



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 505 297 €

Siège social : 20 rue des Greffières – 17140 LAGORD

RCS La Rochelle B 499 890 424

DOCUMENT D'INFORMATION

TRANSFERT SUR EURONEXT GROWTH

Le présent Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'information a été établi sous la responsabilité de l'Émetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Des exemplaires du présent Document d'information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext www.euronext.com et sur celui de la Société investisseurs.macompta.fr



Conseil et Listing Sponsor

SOMMAIRE

SECTION 1.....	6
1. PERSONNE RESPONSABLE	6
1.1 Responsable du Document d'information.....	6
1.2 Attestation de la personne responsable.....	6
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts.....	6
1.4 Information provenant d'un tiers.....	6
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	7
2.1 Commissaire aux comptes titulaire.....	7
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés..	7
3. FACTEURS DE RISQUES	8
3.1 Risques technologiques.....	9
3.2 Risques stratégiques	11
3.3 Risques opérationnels	12
3.4 Risques juridiques & réglementaires	13
3.5 Risques de marché	13
3.6 Assurances et couvertures de risques	15
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....	16
4.1 Histoire et évolution de la société.....	16
4.2 Siège social, forme juridique, législation applicable	16
4.3 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	16
5. DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS DE MACOMPTA.FR	18
5.1 Présentation générale de la Société	18
5.2 Le marché de macompta.fr	26
5.3 Investissements	40
5.4 Brevets, licences, marques et noms de domaine.....	40
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	41
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	42
7.1 Présentation générale.....	42
7.2 Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles la Société ou tout membre du Conseil d'administration ou de la Direction générale sont liés.....	48
8. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	49
9. DIRIGEANTS, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE SURVEILLANCE	50
9.1 Composition du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société.....	50
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction générale	51
10. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE POUR LE DERNIER EXERCICE FINANCIER CLOS DE L'ÉMETTEUR	52
10.1 Comités spécialisés du Conseil d'administration	52
10.2 Gouvernement d'entreprise	52
11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'ÉMETTEUR.....	53

11.1	Nombre de salariés et répartition par fonction	53
11.2	Participations des salariés dans le capital de la Société	53
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	54
12.1	Répartition du capital et des droits de vote	54
12.2	Droits de vote des principaux actionnaires	54
12.3	Contrôle de la Société	54
12.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	54
13.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	55
13.1	Opérations avec des apparentés	55
14.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	56
14.1	Comptes sociaux annuels au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024 (normes françaises)	56
14.2	Vérification des informations financières historiques	63
14.3	Informations financières intermédiaires et autres	67
14.4	Indicateurs clés de performance	69
14.5	Politique de dividendes	70
14.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	70
14.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	70
15.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	71
15.1	Capital social et autres instruments financiers	71
16.	CONTRATS IMPORTANTS	73
17.	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET	73
18.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	73
18.1	Capacité bénéficiaire	73
18.2	Disponibilité du Document d'information	73
	SECTION 2	74
1.	FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE	74
1.1	Risques liés à la volatilité du cours des actions	75
1.2	Risques de dilution	75
1.3	Risques liés à l'absence des garanties associées aux marchés règlementés	75
2.	INFORMATION ESSENTIELLE	76
2.1	Fonds de roulement net	76
3.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	77
3.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation	77
3.2	Droits attachés aux actions macompta.fr	77
3.3	Autorisations et décisions d'émission	78
3.4	Date prévue de l'émission	78
3.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	78
3.6	Réglementation française en matière d'offres publiques	78
3.7	Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris	79

4.	INFORMATIONS SUR L'OPERATION.....	80
5.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS	81
5.1	Plateformes de négociation ou autres marchés sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, des titres de la même catégorie ont déjà été admis à la cotation ou à la négociation	81
5.2	Entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en tant qu'intermédiaires dans la négociation secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais de taux d'offre et de demande, et description des principales conditions de leur engagement	81
6.	CONSEILS	82
6.1	Intérêt des personnes participant à l'opération	82
6.2	Participation détenue dans l'émetteur par le Listing sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou les personnes exerçant des responsabilités de gestion, doit être présentée	82
6.3	Identité des conseils.....	82
7.	TRANSACTIONS IMPORTANTES.....	83
7.1	Transactions (acquisition et/ou cession) effectuées après les derniers comptes certifiés et représentant un changement de plus de 25 % du total des actifs, du chiffre d'affaires ou du résultat de l'émetteur	83
8.	STATUTS	84
8.1	Copie des statuts à jour	84
9.	ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE	101
10.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	102
10.1	Autres informations importantes sur l'émetteur ou ses actions relatives à des transactions prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	102
10.2	Communiqué de presse et diverses annonces.....	102
11.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR	105
11.1	Position de trésorerie	105
11.2	Inscription sur Euronext Access	105

REMARQUES GÉNÉRALES

Définition

Dans le présent Document d'information (le « **Document d'information** »), sauf indication contraire, le terme « **Société** » désigne la société macompta.fr.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'information contient, notamment au chapitre 5 « Descriptif des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'information sont données uniquement à la date du présent Document d'information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

SECTION 1

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du Document d'information

M. Sylvain HEURTIER
Président-Directeur général de macompta.fr

1.2 Attestation de la personne responsable

« Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Lagord
Le 26 mars 2026
M. Sylvain HEURTIER
Président-Directeur général

1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'information.

1.4 Information provenant d'un tiers

Certaines informations figurant dans le Document d'information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Document d'information.

La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes titulaire

OPEN Conseil, représenté par M. Patrice RIOULT.
9 rue Lasson
75012 Paris

Nommé par décision de l'assemblée générale mixte en date du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Émetteur.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ses risques en cinq catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur quatre niveaux : « Très probable », « Probable », « Assez probable » et « Peu probable ».

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur la Société, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible,
- Modéré,
- Élevé.

Le degré de criticité net de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible,
- Modéré,
- Élevé.

Synthèse des principaux risques

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques technologiques			
Risques liés à la cybersécurité	Probable	Elevé	Modéré
Risques liés à la défaillance de la plateforme de production	Assez probable	Elevé	Modéré
Risques stratégiques			
Risques liés à l'environnement concurrentiel	Probable	Modéré	Modéré
Risques de non-adéquation avec les besoins des clients	Assez probable	Modéré	Modéré
Risques de dépendance vis-à-vis du dirigeant de la Société	Peu probable	Modéré	Modéré
Risques opérationnels			
Risques de dépendance fournisseurs	Assez probable	Modéré	Modéré
Risques de recrutement	Peu probable	Modéré	Modéré
Risques juridiques & réglementaires			
Risques de non-conformité légale	Peu probable	Modéré	Modéré
Risques de marché			
Risques de liquidité	Peu probable	Faible	Faible
Risques de taux d'intérêt	Peu probable	Faible	Faible
Risques de dilution	Peu probable	Faible	Faible

3.1 Risques technologiques

3.1.1 Risques liés à la cybersécurité

La cybersécurité constitue un enjeu majeur dans un environnement technologique en constante évolution. La sophistication croissante des attaques informatiques expose la Société à des risques affectant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Afin d'atténuer ces risques, macompta.fr s'engage à maintenir un niveau élevé de protection de ses systèmes d'information en s'appuyant sur une gouvernance de la sécurité formalisée, une analyse régulière des risques, ainsi que la mise en œuvre de contrôles techniques et organisationnels adaptés. Dans ce cadre, l'entreprise a obtenu en 2025 la certification ISO 27001, norme internationale de référence qui définit les exigences relatives à l'établissement, la mise en œuvre et l'amélioration continue d'un système de management de la sécurité de l'information, couvrant notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

La Société a déployé un ensemble structuré de mesures, à la fois préventives et correctives, en cohérence avec les meilleures pratiques du secteur, parmi lesquelles figurent :

- *Evaluation et gestion des vulnérabilités :*

Des audits de sécurité sont réalisés régulièrement pour identifier et traiter les vulnérabilités potentielles de l'infrastructure. Ces contrôles incluent notamment :

- des tests d'intrusion menés par des prestataires spécialisés ;
- l'utilisation d'outils internes de détection et de remontée automatique des vulnérabilités ;

- la mise en œuvre rapide des correctifs nécessaires.

- *Formation et sensibilisation du personnel :*

Macompta.fr investit dans la formation continue de ses collaborateurs afin de renforcer la culture de sécurité interne. Cette démarche repose notamment sur :

- un outil dédié à la sensibilisation ;
- des simulations de phishing ;
- des ateliers pratiques et campagnes régulières de prévention.

- *Résilience et continuité d'activité :*

Les mesures mises en place pour prévenir les défaillances de la plateforme de production contribuent directement à la maîtrise du risque cybersécurité :

- un Plan de Reprise d'Activité (PRA) permettant une remise en service rapide des applications en cas d'incident majeur ;
- des sauvegardes régulières de l'ensemble des données critiques, stockées sur des sites externes pour assurer une restauration fiable et rapide ;
- un hébergement sécurisé et certifié.

Les données des clients de macompta.fr sont infogérées par la société Oxeva et hébergées dans des datacenters situés en France, qualifiés et certifiés ISO 9001 et ISO 27001 (Equinix, Databank).

En déployant ces différents dispositifs, macompta.fr renforce significativement sa capacité à réduire les risques liés à la cybersécurité, à protéger les données de ses clients, fournisseurs et collaborateurs et à assurer la continuité de ses services essentiels.

3.1.2 Risques liés à la défaillance de la plateforme de production

Macompta.fr propose à ses clients une solution SaaS de gestion qui doit rester accessible 24h/24 et 7j/7. À ce titre, la Société est exposée au risque de défaillance de la plateforme de production, pouvant résulter notamment d'un sinistre naturel affectant un datacenter ou d'une erreur humaine.

Afin de garantir un haut niveau de disponibilité, macompta.fr a fait le choix de confier l'hébergement et l'infogérance de son infrastructure à des prestataires reconnus. Les serveurs sont implantés dans des datacenters qualifiés Tier III et certifiés ISO 9001 et ISO 27001, assurant un environnement sécurisé et résilient.

L'infrastructure de production est redondée sur deux sites distincts, permettant, en cas de défaillance d'un site, de basculer rapidement vers un environnement opérationnel équivalent.

En complément, macompta.fr a élaboré un Plan de Reprise d'Activité (PRA) dédié à la plateforme de production, ainsi qu'un Plan de Gestion de Crise. Ces dispositifs visent à permettre une reconstruction complète (« remontée de zéro ») de l'infrastructure en cas de sinistre majeur. Ces plans s'appuient notamment sur :

- des sauvegardes régulières de l'ensemble des données critiques, stockées sur des sites externes afin d'assurer une restauration rapide et fiable ;
- des tests et simulations réguliers du PRA, destinés à vérifier l'efficacité des procédures et la capacité opérationnelle des équipes en cas de crise.

Enfin, macompta.fr est certifiée ISO 27001 depuis 2025, témoignant de la mise en place d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information complet et conforme aux standards internationaux.

3.2 Risques stratégiques

3.2.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société évolue sur un secteur très concurrentiel, composé d'acteurs de tailles variées et positionnés sur des segments de marché divers (low-cost, premium, mono-service, multi-service, dirigeants d'entreprise, experts-comptables, etc.).

Certains concurrents de la Société, notamment de grands acteurs disposent de ressources financières, techniques ou humaines beaucoup plus importantes que celles de macompta.fr. Ces acteurs qui, pour les plus importants, intègrent des services complets peuvent exercer une pression sur les prix.

Une augmentation du nombre de concurrents aux moyens significativement plus importants que ceux de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Néanmoins, la pérennité de la Société, conjuguée à la réactivité de son équipe agile, lui permet de déployer rapidement de nouvelles solutions. La mise en ligne récente de l'application Comptabilité et les développements en cours concernant la Plateforme Agréée pour la facturation électronique permettent en outre de proposer une suite complète sur le marché et de renforcer l'attractivité de l'ensemble des logiciels de macompta.fr.

Enfin macompta.fr s'appuie sur un modèle économique rentable, démontré depuis plusieurs exercices. Cette solidité financière assure à la Société une marge de manœuvre suffisante pour résister à une intensification de la concurrence dans son secteur d'activité ou pour soutenir le développement des projets innovants à long terme.

3.2.2 Risques de non-adéquation aux besoins des clients

Le secteur des logiciels se caractérise par un rythme soutenu d'innovations, et par des ruptures technologiques majeures, telles que le passage aux solutions cloud. Dans ce contexte, la Société doit être en mesure d'anticiper ces évolutions et de les intégrer de manière continue dans le développement de ses offres.

À défaut d'une adaptation suffisante de ses logiciels aux évolutions technologiques et aux attentes du marché, la Société s'exposerait à un risque de perte de compétitivité, susceptible d'entraîner une érosion de sa base de clients existants si ses solutions ne répondent plus aux besoins exprimés.

Pour proposer des logiciels qui répondent aux besoins de ses clients en matière de simplicité d'utilisation, gain de temps et sécurité, et que ses solutions intègrent les innovations technologiques, la Société met en œuvre les politiques suivantes :

- La Société dispose des ressources humaines (notamment sur les domaines applicatifs & innovation), ainsi que des moyens matériels et documentaires suffisants nécessaire pour assurer une veille marketing et technologique et mettre en œuvre les adaptations logicielles requises.
- La Société participe activement à des groupes de travail avec ses clients, des professionnels du chiffre et des éditeurs de logiciels afin d'identifier et d'analyser les demandes d'évolution logicielles.
- Pour l'exercice clos au 30 juin 2025, la Société a consacré 9,4 % de son chiffre d'affaires au développement de nouvelles fonctionnalités.

3.2.3 Risques de dépendance vis-à-vis du dirigeant de la Société

Monsieur Sylvain HEURTIER détient indirectement plus de 70 % du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'information. En sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, il dispose d'un rôle opérationnel stratégique. Cette position pourrait conduire à une concentration de la capacité décisionnelle et à une limitation de fait des contre-pouvoirs au sein de la gouvernance.

Toutefois, la probabilité de concrétisation de ce risque est jugée faible, compte tenu du renforcement significatif de la gouvernance et de l'organisation managériale. En 2025, la Société a procédé à plusieurs recrutements clés : un Directeur des Systèmes d'Information, un Directeur Produit & Assistance, ainsi qu'un Directeur

Commercial & Marketing. Ces cadres dirigeants ont intégré le Comité de Direction (CODIR), désormais composé de sept membres, formant ainsi une structure managériale structurée.

Par ailleurs, la Société dispose d'un Conseil d'administration composé de six administrateurs dont trois administrateurs indépendants et un administrateur représentant les salariés, participant à l'équilibre des décisions stratégiques de la Société.

Ces éléments contribuent à réduire fortement le risque de dépendance vis-à-vis du dirigeant et à assurer la continuité opérationnelle de la Société en cas d'éventuelle indisponibilité.

3.3 Risques opérationnels

3.3.1 Risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Macompta.fr sous-traite certaines activités stratégiques, notamment l'hébergement de son infrastructure et l'acquisition ou le traitement de certaines données clients. Une défaillance d'un fournisseur critique pourrait affecter la continuité de tout ou partie du service macompta.fr.

La Société a toutefois mis en place plusieurs mesures visant à limiter ce risque :

- *Hébergement et infogérance :*

En cas de défaillance d'un hébergeur, un Plan de Reprise d'Activité (PRA) est prévu (cf. [3.1.2 Risques liés à la défaillance de la plateforme de production](#)), notamment grâce à une infrastructure redondée sur deux sites et à un stockage externalisé des sauvegardes.

Bien que le maintien d'un doublon complet d'infogérance soit complexe à mettre en place, la Société a engagé une montée en compétence interne permettant d'assurer une transition plus fluide en cas de changement de prestataire.

- *Services intégrés à l'offre macompta.fr :*

Pour les services tiers intégrés à ses fonctionnalités (exemples : synchronisation bancaire, envoi d'e-mails), la Société a déjà sécurisé la continuité en s'appuyant sur des prestataires en doublon, permettant de garantir la disponibilité fonctionnelle même en cas de défaillance de l'un d'eux.

- *Sélection de fournisseurs de taille significative :*

Les fournisseurs critiques tels que les hébergeurs et les prestataires de services intégrés, sont sélectionnés parmi des entreprises reconnues pour leur solidité financière et leur expertise technique. Dans ce contexte, le risque de défaillance ponctuel d'un service intégré est considéré comme faible, n'étant pas susceptible d'affecter de manière significative la continuité globale de l'exploitation.

- *Perspectives d'évolution :*

La Société a engagé une démarche visant à renforcer la redondance de ses partenaires stratégiques, afin de limiter sa dépendance à un fournisseur unique.

3.3.2 Risques de recrutement

La capacité de la Société à fidéliser des talents constitue un facteur déterminant dans son succès actuel et futur.

Dans un contexte de marché du travail tendu, en particulier pour les profils techniques, l'incapacité à proposer des offres attractives et des conditions de travail compétitives pourrait freiner la croissance et nuire à sa compétitivité.

Afin d'attirer et de fidéliser ses collaborateurs, la Société a fait du développement du capital humain une priorité, notamment à travers :

- Une politique de recrutement ambitieuse : la Société mobilise des moyens significatifs, incluant des partenariats avec des écoles et universités pour l'embauche d'alternants et de jeunes diplômés, des ressources internes et externes dédiées ainsi que des primes de cooptation.

- Un parcours collaborateur structuré : accueil, formation et fidélisation sont organisés avec un objectif constant : favoriser l'épanouissement des collaborateurs au sein de l'entreprise.
- Un plan d'incitation financière : un accord d'intéressement complété par un Plan Epargne Interentreprise et un dispositif d'attribution d'actions gratuites contribue à motiver et à retenir les talents.
- Macompta.fr encourage les activités extra-professionnelles entre collaborateurs dans les domaines de l'animation, de la santé et du sport (participations au semi-marathon de La Rochelle, Raid des forts, matchs internes).

La stratégie de fidélisation permet à la Société de présenter un faible taux de turn-over (le nombre de départ sur l'effectif total est de 9 % en 2025).

3.4 Risques juridiques & réglementaires

3.4.1 Risques de non-conformité légale

En tant qu'éditeur de logiciels de gestion, la Société s'engage à adapter ses logiciels aux évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de règles comptables, fiscales, de droit commercial ou social.

En cas d'incapacité à faire évoluer ses logiciels, la Société s'expose à des risques de perte de compétitivité, de litiges avec ses clients, voire de sanction administrative.

Par ailleurs dans le domaine de la protection des données (RGPD), la Société doit être en conformité avec la réglementation. A défaut, la Société s'expose à des litiges avec ses clients et des sanctions administratives.

Pour pallier le risque de non-conformité réglementaire, la Société a mis en place les politiques suivantes :

- La Société dispose des ressources humaines, matérielles et documentaires pour faire une veille des évolutions législatives et réglementaires, et réaliser les adaptations logicielles nécessaires.
- La Société compte au sein de ses équipes des collaborateurs issus du secteur de l'expertise comptable. C'est le cas du PDG et du Directeur Produits. Tous les personnels de l'assistance technique viennent de cabinets d'expertise comptable. Cette forte connaissance technique permet à la Société d'être compétente dans les domaines réglementaires et de faire évoluer ses produits dans le respect de la réglementation.
- La Société participe aux groupes de travail organisés par les éditeurs pour accompagner les initiatives gouvernementales.

Afin de se conformer au RGPD et limiter les risques associés, la Société a mis en place les actions suivantes :

- Hébergement des données en France auprès de prestataires reconnus (voir plus haut le paragraphe 3.1.2 Risques liés à la défaillance de la plateforme de production).
- Nomination d'un délégué à la protection des données.
- Engagement du personnel et formation régulière des équipes à la protection des données des clients.
- Elaboration d'une charte des valeurs de la Société qui promeut le respect de la protection des données des clients.

3.5 Risques de marché

3.5.1 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières.

Au 30 juin 2025, la Société dispose d'une trésorerie nette pour un montant total de 972,5 k€ et n'a aucune dette financière.

Macompta.fr a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'information et elle considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

3.5.2 Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que la Société a contractés et des placements qu'elle a réalisés. La Société n'a pas d'emprunt au 31 décembre 2025.

3.5.3 Risques de dilution

Depuis sa création, la Société n'a émis aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ou de bons de souscription d'actions (BSA).

Dans le cadre de sa stratégie de développement et d'attraction des talents, la Société a mis en place un plan d'actions gratuites auprès de certains de ses salariés.

Les principales caractéristiques du plan actif en 2025 sont résumées dans les tableaux ci-après :

Plan d'attribution gratuite d'actions macompta.fr au 30 juin 2025	
Type d'instrument	Actions ordinaires
Date d'autorisation de l'AG	1 ^{er} décembre 2023
Date du conseil d'administration	15 mars 2024
Nombre total maximal d'actions attribuées	60 000 actions ¹
Mandataires sociaux concernés	0
Conditions d'acquisition ²	Oui
Date de fin de la période de conservation	1 an en plus après la fin de la période d'acquisition
Nombre d'actions devenues caduques	0

(1) Plafond à 2 % du capital au jour du Conseil d'administration soit 2 % de 3 000 000 d'actions sur une période de 38 mois depuis l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2023.

(2) 3 ans d'ancienneté, puis une période d'acquisition égale à 1 an, sous la condition d'être toujours salarié de la Société.

Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement ³	Date à compter de laquelle les actions acquises peuvent être cédées	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées gratuitement
15 mars 2024	15 mars 2025	15 mars 2026	9	9 460
20 mai 2024	20 mai 2025	20 mai 2026	1	1 134
6 janvier 2025	6 janvier 2026	6 janvier 2027	1	1 849
24 janvier 2025	24 janvier 2026	24 janvier 2027	1	856
14 mars 2025	14 mars 2026	14 mars 2027	4	2 503

(3) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.

Ces actions gratuites attribuées devraient être issues d'actions nouvelles émises sur les réserves de la Société, leur attribution définitive n'aura aucun impact dilutif sur les actionnaires.

S'ils sont exercés par leurs bénéficiaires, en tout ou partie, sans que la Société n'ait recours à des actions auto-détenues, ces instruments pourraient entraîner la dilution des actionnaires de la Société et peser sur son cours de bourse. La dilution induite en cas d'émission d'actions nouvelles pour attribuer définitivement ses instruments s'élève à 0,53 %.

Outre les risques de dilution liés à d'éventuelles opérations de financements, telles que des augmentations de capital, bien qu'aucun projet ne soit envisagé à la date du présent document, macompta.fr pourrait émettre ou attribuer de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital (actions, bons de souscription, etc.).

Une telle démarche, visant à motiver ses collaborateurs ou attirer de nouvelles compétences, pourrait entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

3.6 Assurances et couvertures de risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Nature de la police d'assurance	Assureur	Cotisation 2025
Assurance multirisque (avec RC PRO et locaux)	AXA	1 272 €
Assurance RC, Risque Cyber	AON	3 422 €
Total cotisation		4 694 €

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

4.1 Histoire et évolution de la société

4.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : macompta.fr.

4.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro d'identification 499 890 424.

LEI : 969500FOP6GZMCOFAUg7

4.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 3 septembre 2007 pour une durée de 99 ans s'achevant le 3 septembre 2106, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.2 Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 20, rue des Greffières 17140 Lagord.

Téléphone : +33 (0)5 49 58 86 30

Adresse électronique : investisseurs@macompta.fr

Site internet : <https://www.macompta.fr>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par ses statuts.

4.3 Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

2007 : Création de macompta.fr, éditeurs de solutions logicielles dédiées à la gestion des petites entreprises.

2009 : Lancement du premier module Comptabilité.

2010 : Lancement du module Facturation.

2013 : Intégration de la gestion des immobilisations.

2014 : - Lancement d'un nouveau module majeur l'Édition et la télétransmission des liasses fiscales à l'administration.

- Macompta.fr devient partenaire EDI de l'administration fiscale.

2019 : Lancement de nouvelles fonctionnalités sur le site Communication bancaire.

2020 : Lancement du logiciel Paie.

2021 : Sortie de l'application Facturation.

2022 : - Sortie de l'application Note de frais et facture fournisseurs.

- Ouverture d'un second bureau à Lyon.

2024 : - Inscription de macompta.fr sur Euronext Access.

- Macompta.fr annonce sa candidature à l'agrément PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).

2025 : - Sortie de l'application Comptabilité.

- Acceptation du dossier de candidature pour devenir Plateforme Agréée par l'administration fiscale.

2026 : Macompta.fr obtient l'immatriculation définitive en tant que Plateforme Agréée par la Direction Générale des Finances Publiques.

5. DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS DE MACOMPTA.FR

5.1 Présentation générale de la Société

Depuis 2007, macompta.fr développe des solutions de facturation, de comptabilité et de paie adaptées aux petites entreprises, aux associations et aux experts-comptables.

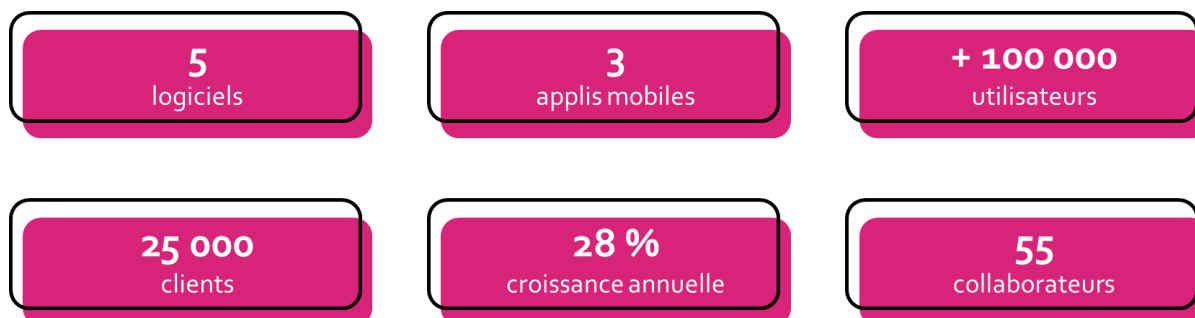
Macompta.fr se positionne comme une suite complète et accessible de logiciels et d'applications mobiles hébergée en ligne, dédiée à la gestion des petites entreprises et des associations. L'éditeur français propose une large gamme d'outils couvrant la comptabilité, les déclarations fiscales, la facturation, la paie et les notes de frais. La Société est certifiée ISO 27001 pour la qualité de son système de management de la sécurité de l'information depuis juin 2025.

Grâce à sa solution en ligne, macompta.fr favorise le partage de données et la collaboration entre dirigeants, comptables et experts-comptables, en assurant un partage efficace des données. Ses logiciels ont été adoptés par plus de 100 000 utilisateurs, comprenant des entreprises, des associations, des experts-comptables et des professionnels du conseil pour leurs clients.

Entièrement indépendante, la Société enregistre une croissance soutenue de 28,6 % en 2025, portée par la digitalisation croissante des entreprises et des associations. L'hébergement des logiciels en France renforce la confiance des utilisateurs et consolide sa position sur le marché mondial.

L'offre macompta.fr comprend 5 logiciels et 3 applications mobiles, destinés à différents métiers et aux grands comptes. Pour chaque logiciel, plusieurs formules d'abonnement sont proposées, à des tarifs compétitifs et adaptés aux besoins des utilisateurs.

Quelques chiffres clés pour illustrer macompta.fr :



Source : Société, 2026.

5.1.1 Description des activités principales

5.1.1.1 Panorama complet de l'offre macompta.fr

L'offre macompta.fr s'articule autour de trois segments destinés aux entreprises, associations et experts-comptables :

- Les logiciels de comptabilité comprenant la comptabilité générale, la gestion des immobilisations, les déclarations fiscales, ainsi que les applications mobiles de comptabilité et de notes de frais, représentant 79 % du chiffre d'affaires 2025 ;
- Les logiciels de facturation composés d'un logiciel et d'une application mobile, représentant 7 % du chiffre d'affaires 2025 ;
- Le logiciel de paie, lancé fin 2020, qui génère 14 % du chiffre d'affaires 2025.

Segments	Produits	Logiciels	Applications mobiles
Comptabilité	Comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Notes de frais		<input checked="" type="checkbox"/>
	Déclarations fiscales	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Immobilisations	<input checked="" type="checkbox"/>	
Facturation	Facturation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Paie	Paie	<input checked="" type="checkbox"/>	

Les abonnements macompta.fr

Pour accéder aux logiciels, macompta.fr propose deux formules d'abonnement :

- L'abonnement mensuel « Liberté » : actif dès le jour de la souscription et jusqu'au dernier jour du mois civil, il se renouvelle par tacite reconduction tous les 30 jours calendaires.
- L'abonnement annuel « 1 an » : valable 360 jours à compter du premier jour de la souscription, il se renouvelle également automatiquement.

Les abonnements incluent :

- Un accès pour 3 utilisateurs,
- La sauvegarde quotidienne des données,
- Une assistance logicielle,
- Un nombre illimité d'écritures et de documents commerciaux,
- Les mises à jour et les sauvegardes.

Présentation des logiciels macompta.fr

Les logiciels et applications mobiles sont régulièrement mis à jour pour garantir leur conformité réglementaire avec les dernières exigences légales.

a/ Le logiciel Comptabilité

Le logiciel Comptabilité permet de saisir les opérations bancaires, de caisse, les notes de frais ainsi que les factures d'achat et de vente (comptabilité créances/dettes). Grâce à une saisie simplifiée avec contreparties automatiques, il réduit le risque d'erreurs de saisie et accélère le processus.

Il permet également d'éditer les documents comptables suivants : balance, grand livre, journaux, FEC, plaquette et déclaration de TVA.

Le tarif est de 13,25 € HT par mois, en formule annuelle.

Caractéristiques du service Comptabilité :

Connexion bancaire :

- Récupération quotidienne sécurisée des écritures bancaires et enregistrement comptable automatique.

Saisie simplifiée et import des écritures :

- Comptabilité de trésorerie ou d'engagement

- Interface de saisie simplifiée (sans débit/crédit, sans numéro de compte, contrepartie automatique) ou saisie classique (débit/crédit).

- Génération automatique des écritures de TVA, d'amortissements, sorties d'immobilisations, IS, ...

- Import du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) et des écritures de ventes, achats, paie, etc.

- Import des ventes du Logiciel Facturation et des dépenses enregistrées dans l'appli Notes de Frais.

Edition du bilan & compte de résultat (états comptables complets) :

- Gestion de la comptabilité jusqu'au bilan : édition complète des Etats financiers (Bilan, Résultat, Annexes, Plaquette).

- Edition du Fichier des Ecritures Comptables.

- Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG).

- Comptabilité analytique.

- Export CSV, Txt.

Plans de comptes par activité :

- Plan de comptes pré-paramétrés par activité : entreprises industrielles commerciales ou artisanales, libérales ou agricoles, activités associatives.

- Plans de comptes personnalisables.

Déclaration de TVA automatisée :

- Génération automatique de la déclaration de TVA (régime simplifié, régime normal), état de contrôle de la TVA, génération des écritures de TVA.

Suivi et paiement des fournisseurs :

- Analyse et lettrage des comptes fournisseurs.

- import ou scan illimité des factures fournisseurs.

- Génération des écritures comptables avec pièce jointe.

- Paramétrage des conditions de paiement fournisseurs.

- Edition de l'échéancier fournisseurs.

- Génération du fichier de virement SEPA.

Suivi et encaissement des clients :

- Analyse et lettrage des comptes clients.

- Paramétrage des conditions de paiement clients.

- Génération des fichiers de prélèvement SEPA (avec le Logiciel Facturation).

- Suivi des règlements clients et des échéances à venir.

b/ Le logiciel Facturation

Ce logiciel permet la saisie des factures clients et fournisseurs. Les écritures de ventes sont automatiquement générées en comptabilité grâce à l'intégration avec le logiciel macompta.fr.

Le tarif du logiciel Facturation est de 6,67 € HT par mois, en formule annuelle.

Caractéristiques du service Facturation :

Création de devis & factures :

- Création de devis, factures, bons de livraison et avoirs.
- Transformation facile des documents en factures sans ressaisie.
- Envoi de documents avec pièces jointes par mail.
- Duplication de documents unitaire ou groupée.
- Impression et export PDF des documents commerciaux.

Personnalisation des documents :

- Paramétrage du modèle de document avec import du logo et mise en page.
- Choix des unités de facturation.
- Gestion multi-utilisateurs.

Gestion des comptes clients & articles :

- Création et paramétrage des comptes clients avec gestion des conditions de règlements, date d'échéance, adresse de livraison, remises, ...
- Gestion des familles de clients et articles.
- Création et paramétrage des articles avec la gestion HT/TTC, la TVA liée et l'imputation analytique.
- Import CSV de tous fichiers clients, articles/prestations.

Suivi des encours et relances clients :

- Suivi des envois par mail.
- Basculement automatique des factures vers le logiciel comptabilité.
- Suivi du paiement des factures.
- Echancier client par mode de paiement.
- Relances automatiques des clients pour les paiements en retard avec 4 niveaux de relance.

Analyse & reporting :

- Cadencier de facturation chaque mois.
- Suivi des indicateurs clés avec analyse du chiffre d'affaires par type de document, client, famille, ou article.
- Suivi par période et comparatif avec la période précédente pour un suivi évolutif de l'activité.
- Tableau de bord pour une vue d'ensemble et un suivi personnalisé.
- Export CSV, Txt.

c/ Le logiciel Déclarations fiscales EDI

Le logiciel Déclarations fiscales permet d'éditer et de transmettre la liasse fiscale sous forme de fichier électronique au format EDI (échange de données informatisées). Depuis 2014, macompta.fr est partenaire EDI habilité par l'administration fiscale, ce qui permet d'envoyer directement la déclaration aux impôts.

Ce logiciel est proposé au tarif de 8,25 € HT par mois, en formule annuelle.

Caractéristiques du service Déclarations fiscales :

Déclaration de résultat (liasse fiscale) :

- Saisie ou import de balance (.csv ou FEC).
- Déclaration de résultat IS (2065), BIC (2031), BNC (2035), BA (2139), SCI (2072).
- Gestion du régime normal et simplifié (2033, 2050).
- Contrôles de cohérence, détection des erreurs, réintégrations automatiques.
- Gestion des tableaux OG.

Impôts sur les sociétés :

- Déclaration et paiement du solde d'IS (2572).
- Déclaration et paiement des acomptes d'IS (2571).

Déclaration de TVA :

- Déclaration et paiement du solde de TVA.
- Gestion de la CA₃ (mensuelle, trimestrielle) et CA₁₂ (annuelle).
- Déclaration et paiement des acomptes de TVA (3514).

Autres déclarations fiscales :

- Annexes fiscales (2069, 2069RCl, 2069A, Annexes libres, etc.).
- Décloyer.
- CVAE.

d/ Le logiciel Immobilisations et amortissements

Le logiciel de gestion des immobilisations permet de gérer les écritures relatives aux immobilisations et aux amortissements. Pour chaque immobilisation achetée, une fiche est créée dans le logiciel, et le module propose automatiquement le calcul du plan d'amortissement. Les écritures sont ensuite passées automatiquement.

Le logiciel Immobilisations est proposé au tarif de 2,50 € HT par mois, en formule annuelle.

Caractéristiques du service Immobilisations :

Création simplifiée des fiches immo avec familles pré-paramétrées : <ul style="list-style-type: none">- Familles d'amortissements avec numéro de compte, durée et mode d'amortissement pré-paramétrés.- Création simplifiée des fiches immo à l'aide des familles.- Enregistrement des sorties.
Calcul amortissements linéaires ou dégressifs : <ul style="list-style-type: none">- Calcul automatique du plan d'amortissement en mode linéaire ou dégressif.- Plan modifiable.
Génération des écritures d'amortissement et de sortie : <ul style="list-style-type: none">- Génération des dotations aux amortissements.- Génération des écritures de sortie d'immobilisations.
Gestion des subventions : <ul style="list-style-type: none">- Création et amortissements des subventions.- Génération des écritures d'amortissements.
Reports dans la liasse fiscale : <ul style="list-style-type: none">- Reprise de la liste des immobilisations dans la liasse fiscale (2035, 2139).- Reprise des sorties d'immobilisations dans la liasse fiscale.- Contrôle de cohérence liasse et fichier des immobilisations.

e/ Le logiciel Paie

Le logiciel Paie permet de calculer la paie, de gérer la DSN (déclaration sociale nominative) et d'éditer les documents suivants : livre de paie, journal de paie, contrats de travail et solde de tout compte. Les écritures de paie peuvent être générées automatiquement.

Le module Paie est proposé à partir de 3,75€ HT par mois/bulletin (prix par mois, en formule annuelle, pour 20 bulletins par mois).

Caractéristiques du service Paie :

Création simplifiée des bulletins : <ul style="list-style-type: none">- Création simplifiée des bulletins avec profils pré-paramétrés, import taux PAS, saisie guidée des variables de paie.- Gestion des congés, des absences.- Contrôle du SMIC.- Calcul du salaire brut à partir du salaire net.- Gestion de plusieurs bulletins consécutifs sur un même mois pour un même salarié en cas de pluralité de contrats sur un même mois.
Edition et envoi de la DSN : <ul style="list-style-type: none">- Génération de la DSN mensuelle et DSN événementielle : arrêt de travail, fin de contrat.- Détection des anomalies.- Etats de contrôle de son DSN.- Transmission DSN et récupération des comptes-rendus de net entreprise via API (sans sortir du site).
Dossiers modèles par activité et profils pré-paramétrés : <ul style="list-style-type: none">- Dossiers modèles par secteur d'activité : bâtiment, HCR, bureaux d'études, ...- Profils de paie pré-paramétrés : cadres, non cadres, apprentis, dirigeants, ...
Etats de paie complets, contrats de travail : <ul style="list-style-type: none">- Etats des charges, livre et journal de paie, édition des différents modèles de contrat de travail, ...
Etats de sortie, solde de tout compte : <ul style="list-style-type: none">- Génération rapide des soldes de tout compte : DSN fin de contrat, certificat de travail, attestation employeur, reçu pour solde de tout compte.
Génération des écritures de paie et virements SEPA : <ul style="list-style-type: none">- Génération des écritures de paie vers la comptabilité et d'un fichier de virements SEPA pour la banque.

Présentation des applications mobiles macompta.fr

Toutes les applications mobiles présentées ci-dessous sont disponibles en téléchargement sur les smartphones sous iOS ou Android.

a/ L'application mobile Facturation

Lancée en 2021, la première application mobile est dédiée à la Facturation. Elle permet de :

- Accéder en temps réel aux données de facturation.
- Créer et envoyer des documents commerciaux, même en déplacement.
- Synchroniser les données entre l'application mobile et la version web.

b/ L'application mobile Notes de frais

Depuis 2022, une seconde application mobile a été lancée, dédiée aux Notes de frais. Elle permet de :

Saisie rapide et dématérialisation :

- Scan intuitif des reçus, tickets et factures via smartphone.
- Import des PDF pour une saisie sans effort.
- Reconnaissance du total HT/TTC, TVA, date, catégorie de frais, SIREN fournisseur, ...
- Zéro papier : stockage sécurisé en ligne des notes de frais.

Gestion facilitée des Indemnités Kilométriques (IK) :

- Saisie simplifiée des déplacements avec lieu de départ, d'arrivée et contrôle cartographique.
- Calcul automatisé des IK pour tout type de véhicule avec taux en vigueur.
- Historique détaillé des déplacements professionnels et des indemnités associées.
- Conformité fiscale : mise à jour automatique avec les nouveaux barèmes fiscaux.

Contrôle et validation :

- Contrôle immédiat ou différé des notes de frais.
- Catégorisation des dépenses pour une meilleure organisation.

Optimisation des dépenses :

- Tableau de bord clair et intuitif pour le suivi des dépenses.
- Suivi visuels avec courbes de dépenses par jour et par catégorie.
- Historique complet des dépenses pour une visibilité totale.

L'application Notes de frais, complémentaire au logiciel Comptabilité, offre des fonctionnalités supplémentaires telles que :

- L'enregistrement instantané des notes de frais dans la comptabilité macompta.fr ou l'exportation en format CSV.
- L'import intelligent des données dans le journal comptable en fonction du mode de paiement et de l'initiateur du paiement.
- Le mode multi-utilisateur, avec un accès individuel pour chaque utilisateur et un accès superviseur pour le compte principal.

L'application mobile Notes de frais est gratuite pour un utilisateur. La version pour 3 utilisateurs est incluse avec le logiciel Comptabilité.

c/ L'application mobile Comptabilité

Disponible depuis 2025, la dernière application mobile dédiée à la Comptabilité permet de :

- Accéder au logiciel Comptabilité depuis son smartphone (iOS et Android).
- Effectuer la synchronisation bancaire et consulter le tableau de bord.
- Consulter les écritures comptables et les soldes.
- Suivre les règlements clients et fournisseurs.
- Recevoir des notifications sur les échéances importantes.

La solution collaborative pour les cabinets d'expertise-comptable et OGA

Depuis deux ans, l'offre macompta.fr s'est élargie pour cibler directement les experts-comptables, les professionnels du conseil pour leurs clients ainsi que les organismes de gestion agréés (OGA). La Société propose désormais une suite complète de logiciels 100 % en ligne, offrant une interface intuitive et collaborative, une saisie simplifiée ainsi qu'un support premium et qualifié.

Ce service est proposé au tarif de 5 € HT par mois et par dossier (hors logiciel Paie).

Nouveaux services innovants en développement

a/ Optimisation des outils existants

Dès 2026, macompta.fr prévoit le déploiement d'une nouvelle interface client pour son logiciel de comptabilité, conçu pour offrir une expérience plus fluide et moderne. Cette interface sera ensuite progressivement étendue à l'ensemble des autres logiciels de la Société.

Sur le plan fonctionnel, de nombreuses améliorations sont programmées afin d'accroître la productivité et de renforcer la sécurité des utilisateurs.

Par ailleurs, la Société s'engage à optimiser ses processus et outils commerciaux et marketing internes dans le but de renforcer le suivi client, d'améliorer les taux de conversion et de prolonger la durée des contrats.

Enfin, des initiatives sont mises en œuvre pour faire évoluer les méthodes de développement et adopter de nouveaux outils visant à réduire les coûts, diminuer le time to market et améliorer la qualité des livrables.

b/ La facturation électronique

A partir du 1^{er} septembre 2026, les entreprises assujetties¹ devront utiliser les services d'une plateforme agréée pour transmettre et recevoir leurs factures électroniques, ainsi que pour transmettre des données de transactions et de paiement à l'Administration.

La facture électronique est un fichier dématérialisé qui remplace les factures papier. Elle doit respecter un format spécifique (UBL, CII et Factur-X) et inclure les mentions obligatoires d'une facture dans un champ dédié. Ensuite, elle doit être transmise au client via une plateforme agréée, partenaire de l'administration. Pour émettre une facture électronique, chaque entreprise devra choisir une plateforme agréée.

Une plateforme agréée est une entreprise privée immatriculée par l'Etat, désignée partenaire de l'administration dans le cadre d'une procédure spécifique. Elle propose des services sécurisés et garantis de facturation électronique et de transmission de données. Une plateforme agréée est un prestataire de services qui aura plusieurs rôles :

- Emission, transmission et réception de la facture électronique entre le fournisseur et le client. En tant qu'intermédiaire, la plateforme peut convertir la facture établie par le fournisseur dans un format compatible avec celui du client. Ces opérations doivent garantir l'intégrité des données, leur authenticité, lisibilité et exhaustivité.
- Extraction et transmission de certaines données de la facture à l'administration fiscale.
- Transmission de données de transactions qui ne sont pas couvertes par une facture électronique à l'administration.
- Transmission des données de paiement pour l'ensemble des opérations.

Seule une plateforme agréée est habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de e-reporting, c'est-à-dire, l'émission et la transmission des factures

¹ Les entreprises assujetties sont toutes les entreprises établies en France et soumises à la TVA, des micro-entrepreneurs aux plus grands groupes.

électroniques au client, ainsi que la transmission des données de factures, de transactions et de paiements à l'Administration.

Ce nouveau service de facturation électronique sera proposé dans les logiciels Facturation et Comptabilité de macompta.fr. Il s'agira d'une solution tout-en-un (combinant logiciel de comptabilité, de facturation et plateforme agréée) et inclura :

- La réception et l'émission des factures électroniques au format Factur-X,
- Les données e-reporting,
- L'interopérabilité avec les autres plateformes agréées.

En janvier 2026, macompta.fr a obtenu son immatriculation définitive en tant que Plateforme Agréée et fait partie des 120 plateformes agréées. La Société considère cette évolution comme un levier stratégique de fidélisation, grâce à une intégration étroite de la facturation électronique avec ses logiciels de comptabilité et de facturation. L'intégration de la facturation électronique chez macompta.fr constitue également un puissant vecteur d'acquisition de nouveaux clients et offre un potentiel de croissance très significatif pour la Société.

c/ Le développement d'agents IA

Les agents d'intelligence artificielle (IA) sont des systèmes logiciels qui utilisent l'IA pour accomplir des tâches et atteindre des objectifs au nom des utilisateurs. Dotés de capacité de raisonnement, de planification et de mémoire, les agents IA possèdent un certain niveau d'autonomie leur permettant de prendre des décisions, d'apprendre et de s'adapter.

La stratégie d'innovation de macompta.fr s'appuie sur le développement de tels agents IA. Leur objectif est d'optimiser le taux de conversion des prospects lors de leur intégration, puis d'assister les clients dans l'exécution de tâches récurrentes et chronophages, telles que le contrôle des factures, les relances clients ou les imputations comptables.

Le modèle économique repose sur la proposition d'un accompagnement par agent IA sous forme d'option, afin d'augmenter le panier moyen. Ces développements innovants et complexes ont été initiés en juillet 2025, et le lancement des premiers agents IA est prévu pour le premier trimestre 2026.

5.1.2 Axes stratégiques de développement

La forte croissance de l'activité de la Société au cours des dernières années a entraîné des recrutements significatifs à tous les niveaux avec l'intégration de développeurs, chefs de projet, directeurs et conseillers clientèle.

Pour les années à venir, la Société prévoit de renforcer ses processus de développement afin d'accélérer le lancement de nouvelles innovations, de réduire le nombre de bugs et d'améliorer la satisfaction client. Parallèlement, des ajustements organisationnels et l'adoption d'outils seront mis en œuvre sur le plan commercial pour mieux connaître et comprendre les clients.

En capitalisant sur ses atouts tout en adressant ses axes d'amélioration, macompta.fr poursuit son objectif de croissance rentable, s'appuyant sur une structure de coûts maîtrisée et une offre de produits simple, accessible et suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins tant des petites entreprises que des professionnels.

L'offre premium

Depuis leur lancement, les logiciels de comptabilité et de facturation de macompta.fr ont bénéficié de nombreuses améliorations fonctionnelles. Cependant, un excès de fonctionnalités peut nuire à la simplicité d'utilisation du produit. Il a donc été décidé de proposer plusieurs versions des logiciels, adaptées à des profils utilisateurs ayant des besoins d'analyse croissants. Cette évolution a pour objectif principal de s'adresser à des entreprises de taille supérieure à celles actuellement ciblées, comprenant entre 20 et 100 salariés.

La mise en place de ce versioning est prévue pour la fin de l'année 2026 et devrait contribuer à augmenter le panier moyen de la Société.

5.2 Le marché de macompta.fr

Depuis sa création, la Société cible les petites entreprises. En 2024, elle a étendu son offre aux professionnels de la comptabilité et de la paie. Désormais, macompta.fr adresse son offre de gestion aux TPE/PME et aux experts-comptables et OGA.

Fin juin 2025, le nombre de clients actifs, qu'ils soient directement acquis ou via des professionnels de la comptabilité, s'élevait à 25 000. Ces clients comptent généralement moins de 20 salariés et exercent principalement sous forme de sociétés commerciales.

A fin octobre 2025, la Société enregistrait un Revenu Annuel Récurrent² (ARR) de 3,9 M€ sur le marché des entreprises, avec un panier moyen client TPE de 234 € en juin 2025.

Les professionnels du chiffre ciblés par macompta.fr sont principalement les experts-comptables et les OGA pour les logiciels de comptabilité et de paie. La Société propose également ses solutions aux avocats fiscalistes et gestionnaires de patrimoine (pour les logiciels de déclarations fiscales), ainsi qu'aux gestionnaires de paie (pour les logiciels de paie).

L'offre destinée aux experts-comptables et aux OGA repose sur un abonnement mensuel par dossier. Le professionnel met les logiciels à disposition de son client selon la répartition des tâches convenue.

Cette approche s'inscrit parfaitement dans la tendance de la comptabilité collaborative entre professionnels du chiffre. Le professionnel bénéficie d'un tarif environ cinq fois inférieur à celui des entreprises, tout en assurant l'assistance de premier niveau pour l'utilisateur. Le client final n'a aucun coût à supporter directement de macompta.fr.

Lancée en octobre 2024, cette offre comptait 483 professionnels recrutés fin novembre 2025, couvrant 6 495 dossiers. A la même date, cette activité générait un ARR de 640 k€.

A ce jour, la Société commercialise trois applications mobiles et cinq logiciels, couvrant un portefeuille de 25 000 clients. L'activité globale de la Société connaît une croissance continue depuis plusieurs années, comme en témoigne l'évolution positive de son chiffre d'affaires (hors produits constatés d'avance).

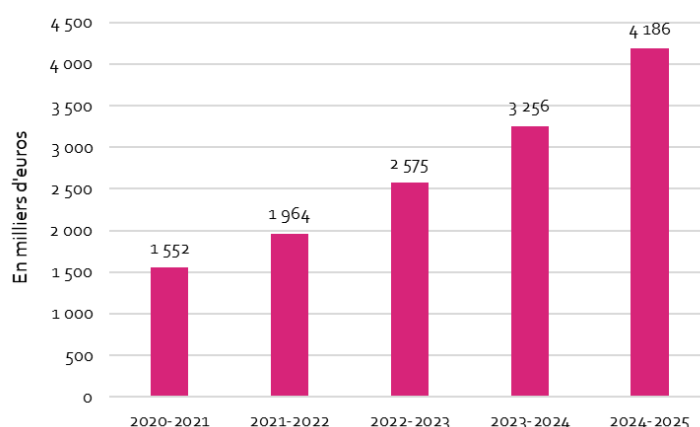


Figure 1: Evolution du chiffre d'affaires de macompta.fr (avant produits constatés d'avance), en milliers d'euros

² L'ARR est un indicateur clé pour les entreprises de type SaaS qui proposent des abonnements. Il mesure les revenus générés chaque année par ces abonnements.

5.2.1 Description des principaux marchés de *macompta.fr*

Véritable outil de pilotage, la comptabilité centralise l'ensemble des opérations liées à l'activité d'une entreprise sur une période donnée. Elle permet de suivre et d'analyser tous les aspects de la vie de l'entreprise, tout en évaluant sa santé financière.

Toutes les entreprises commerciales et industrielles ont l'obligation de tenir une comptabilité, conformément à l'article L123-12 du Code de commerce. Ainsi, la majorité des entreprises, quel que soit leur taille ou secteur d'activité ne peuvent se dispenser de cette obligation.

Les dirigeants et leurs comptables ont besoin d'une solution capable de garantir une comptabilité rigoureuse, pratique, intuitive et flexible. Il est également essentiel que cette solution soit accessible à tout moment et depuis n'importe quel lieu, offrant ainsi une solution de service simple et efficace pour le pilotage de l'entreprise.

5.2.1.1 Le marché des logiciels de gestion

a/ Le marché des logiciels de gestion de comptabilité

Taille et croissance du marché

Le marché mondial des logiciels de comptabilité est estimé à 19 967,2 millions de dollars en 2025 et devrait atteindre 39 658,9 millions de dollars d'ici 2035, enregistrant un TCAM de 7,1 % au cours de la période de prévision. Ce marché mondial en pleine expansion comprend plus de 1 500 solutions distinctes déployées dans plus de 120 pays en 2024, et utilisées par plus de 6,2 millions d'entreprises. Les petites et moyennes entreprises représentent 68 % du total des déploiements³.

Le marché français des logiciels de la comptabilité est important et en croissance, porté par la digitalisation des entreprises et le passage aux solutions cloud et SaaS⁴. Il regroupe l'ensemble des solutions numériques destinées à automatiser, centraliser et fiabiliser la gestion comptable des entreprises. Ces outils permettent d'enregistrer les opérations financières, d'éditer les comptes annuels, de produire les déclarations fiscales et, de plus en plus, d'intégrer des fonctionnalités connexes comme les devis, la facturation, et le pilotage financier. En 2025, le taux d'équipement des sociétés françaises en logiciel de comptabilité est estimé à 65 %⁵.

Tendances et enjeux

Les principales tendances observées sont :

- Forte attractivité du modèle SaaS⁶ :

Le modèle SaaS / cloud confirme sa position dominante : en 2024, il représentait environ 64 % de l'activité du secteur logiciel français.

Souvent associé au modèle SaaS, le modèle de la contractualisation par abonnement reste privilégié. En effet, il assure une récurrence de revenus et une meilleure prévisibilité financière.

³ Etude Market Growth Reports « Marché des logiciels de comptabilité ».

⁴ Le SaaS (Software as a service) est un service de cloud computing dans lequel le fournisseur offre une solution logicielle, accessible depuis Internet, en tant que service. Le client n'a pas à gérer l'infrastructure sous-jacente, installer ou mettre à jour l'application.

⁵ Etude Xerfi « Le marché des logiciels de comptabilité à l'horizon 2028 ».

⁶ Source : Ernst & Young, Panorama top 250 des éditeurs de logiciels Français (15^{ème} édition, 2025).

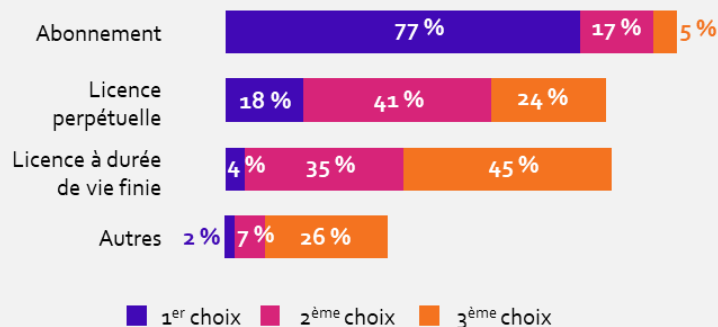


Figure 2: Mode de contractualisation (échantillon de 250 sociétés, source EY - Numeum)

Dans un contexte économique incertain, les éditeurs de logiciels français favorisent la souscription d'abonnements longue durée. Ces éditeurs ne s'attendent pas à voir les durées d'abonnement être fortement modifiées dans le futur, les longues durées continuant d'être privilégiées.

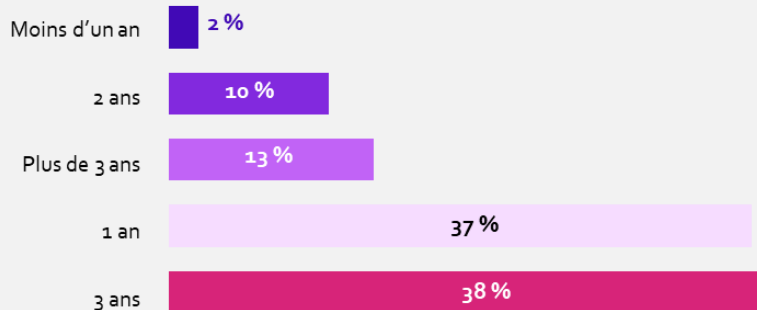


Figure 3: Durée moyenne des abonnements (échantillon de 171 sociétés, source EY - Numeum)

Enfin, le constat est récurrent, 61 % des éditeurs de logiciels français ont choisi d'adopter une facturation annuelle, permettant d'encaisser de la trésorerie en avance et de réduire leurs besoins en financement. Pour le futur, la tendance reste similaire, avec une légère baisse de la facturation mensuelle (-2 points), au profit de la facturation annuelle.

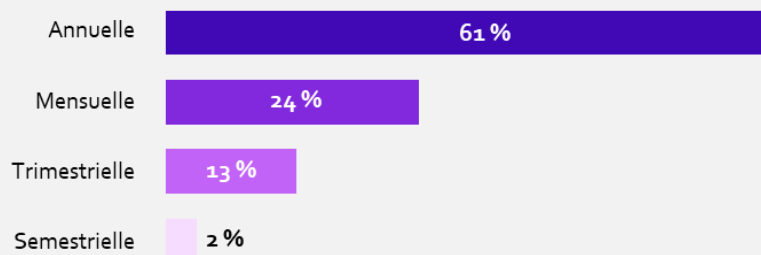


Figure 4: Périodicité moyenne de facturation des abonnements (échantillon de 170 sociétés, source EY - Numeum)

- L'innovation comme levier de croissance :
L'intégration de l'intelligence artificielle permet l'apport de nouvelles fonctionnalités et à l'éditeur de se démarquer. 73 % des éditeurs identifient l'innovation comme un levier de croissance avec l'intelligence artificielle, et en particulier 61 % des éditeurs l'ont intégré à leur offre logicielle. En effet, l'adoption de l'intelligence artificielle s'accélère, puisque 74 % des éditeurs déclaraient en 2024 placer l'IA, et notamment l'IA générative, parmi leurs trois priorités technologiques. L'IA s'impose comme un levier clé d'innovation et de différenciation sur le marché des logiciels de gestion.

- Répondre au plus près des besoins des experts-comptables :

Le développement de solutions numériques s'appuie sur une coopération renforcée entre les éditeurs de logiciels de comptabilité et les experts-comptables. Cette transformation numérique se traduit par une optimisation de la centralisation des données, de l'automatisation des tâches et de la collaboration avec la clientèle. Ces solutions numériques intègrent l'intelligence artificielle pour améliorer la productivité, simplifier la gestion quotidienne et structurer les dossiers clients.

- La facturation électronique agit comme un véritable moteur de marché :

Le principal enjeu pour le marché des logiciels de comptabilité est la réforme de la facturation électronique en 2026 et 2027 (formats e-facture / Factur-X et obligations à venir). Les éditeurs annonçant leur conformité à la facturation électronique et au statut de PDP renforcent leur attractivité et consolident voire gagnent des parts de marché.

Segmentation du marché

- Par taille d'entreprise

Le marché français des logiciels de comptabilité se compose de plusieurs segments selon la taille et les besoins des utilisateurs : indépendants, TPE-PME ou ETI-grands comptes. Les grands éditeurs multi-métiers dominent le secteur grâce à des offres intégrées couvrant la comptabilité, la paie, le SIRH et la gestion commerciale. A leurs côtés, une pluralité d'éditeurs spécialisés cible les petites structures avec des solutions simples et accessibles.

En effet, il est constaté une progression des solutions tout-en-un combinant facturation, comptabilité, gestion de trésorerie et relation avec l'expert-comptable, répondant aux besoins des TPE et PME en quête de simplicité, de conformité et d'automatisation.

- Par mode de déploiement

Les solutions de comptabilité basées sur le cloud ou le SaaS (hébergées en ligne et moins coûteuses) dominent le marché, avec une adoption progressive par les entreprises.

Tandis que les solutions on-premise (logiciels installés et hébergés localement, plus onéreux) connaissent un recul de leur demande et restent surtout privilégiées par les grands comptes ou pour des besoins très spécifiques.

b/ Le marché de la paie

Taille et croissance du marché

Le marché de la paie recouvre deux activités principales : l'édition de logiciels de gestion de la paie destinés aux équipes des ressources humaines pour les entreprises ou les administrations et la production de bulletin de salaires en sous-traitance pour le compte des organisations publiques et privés.

Le marché des logiciels de gestion de la paie enregistre une forte adoption, avec 78 % des grandes entreprises et 64 % des entreprises de taille moyenne dans le monde utilisant des solutions numériques pour gérer la paie. Plus de 55 % des organisations privilégient désormais les solutions de gestion de la paie basées sur le cloud⁷.

En Europe, certaines études anticipent une croissance à deux chiffres pour le segment des logiciels de gestion de la paie, avec un CAGR d'environ 12 % sur les prochaines années, reflétant une adoption croissante du cloud, ainsi que la digitalisation et l'automatisation des process.

En France, le marché de l'externalisation et logiciels de paie / paie-RH est compris entre 1,2 et 2 milliards d'euros⁸. Très dynamique, le segment du logiciel bénéficie de la transition des logiciels on-premise, vendus via des licences, vers des solutions SaaS, commercialisées souvent par abonnement.

⁷ Source : Industry Research, « Payroll Management Software Market », 2024.

⁸ Source : Etude Xerfi « Le marché de la paie », édition 2025.

Tendances et enjeux

Le marché des solutions de paie en SaaS pour les TPE, PME et ETI est en phase de consolidation :

- Les exigences de conformité sociale (DSN, conventions collectives, gestion des absences et du temps, déclarations) incitent les entreprises à adopter des solutions fiables et complètes.
- La transition des solutions on-premise vers des modèles SaaS constitue un moteur important de la croissance du marché de la paie en France.

Dans ce contexte, les éditeurs de logiciels intensifient leurs investissements en R&D pour répondre aux attentes grandissantes des entreprises et des cabinets d'experts-comptables, en quête de solutions plus performantes et automatisées. L'essor de l'IA générative s'impose comme un atout stratégique mais soulève deux enjeux majeurs : garantir la fiabilité des traitements, sécuriser les données sensibles et trouver le bon positionnement tarifaire alors que la concurrence se renforce.

Segmentation du marché⁹

Plusieurs éditeurs de logiciels de paie mènent aujourd'hui une stratégie de « guichet unique » où la paie devient une brique parmi d'autres au sein d'une offre globale. L'objectif étant de devenir un partenaire incontournable des entreprises clients, en particulier auprès des grands comptes.

Le marché français de l'édition de logiciels de paie reste dominé par quelques acteurs historiques tels que Sage, EBP, Cegid, ADP ou Silae, tandis que les solutions SaaS, comme PayFit, Lucca, Kelio ou Fiche-Paie.net gagnent rapidement des parts de marché, viennent dynamiser l'offre et imposent aux éditeurs historiques d'accélérer leur innovation.

5.2.1.2 Le marché des petites entreprises et des associations

Macomptafr.fr propose des logiciels et applications mobiles de gestion destinés aux TPE, PME ainsi qu'aux associations en France. Toutes les entités économiques, qu'elles soient à but lucratif ou non, ont besoin d'outils de comptabilité, de facturation ou de paie, tant pour répondre à des exigences de gestion qu'à des obligations réglementaires.

En France, les TPE et PME constituent la majorité du tissu entrepreneurial. En 2022, la France comptait 4,9 millions d'entreprises dans les secteurs marchands non agricoles et non financiers, dont la grande majorité sont des microentreprises et des TPE (Insee, 2025).

Par ailleurs, le secteur associatif est très développé en France avec 1,6 millions d'associations actives dont plus de 74 000 associations créées en 2025¹⁰.

Le marché des entreprises connaît une croissance continue en volume. Bien que le taux de défaillance des entreprises nouvellement créées reste significatif (environ 8 % par an), la taille globale du marché ne cesse d'augmenter (Insee, 2025) :

⁹ Source : https://www.xerfi.com/blog/Les-editeurs-de-logiciels-de-paie-redefinissent-le-marche_1914

¹⁰ Source : <https://www.associations.gouv.fr/la-france-associative-en-mouvement-2025>

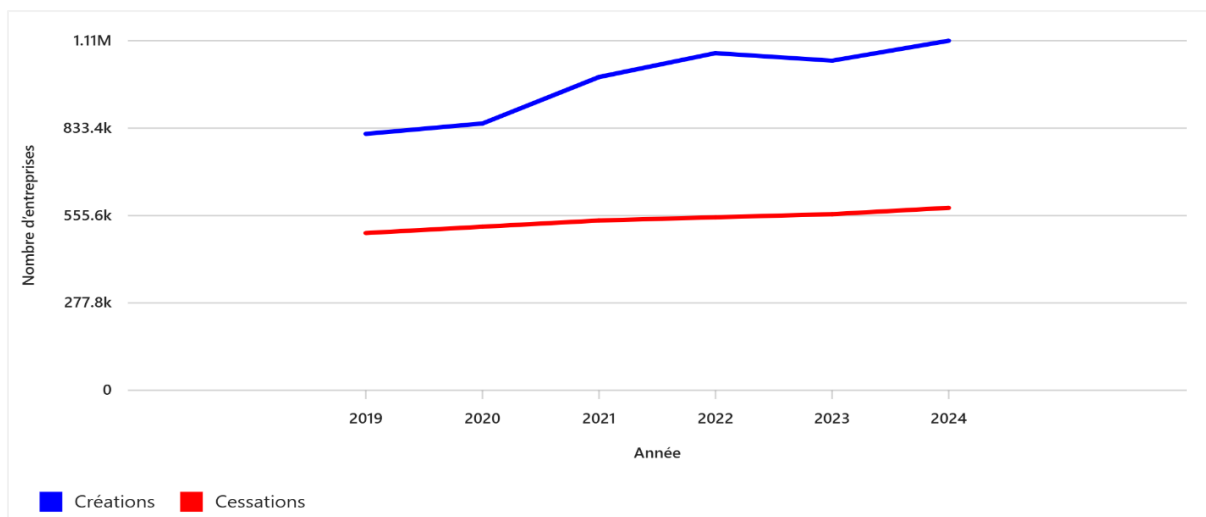


Figure 5: Evolution des créations et cessations d'entreprises depuis 2019

a/ Le taux d'équipement en logiciels de gestion dans les entreprises

Au-delà de l'augmentation du nombre d'utilisateurs, le taux d'équipement en logiciels de gestion reste encore largement perfectible, loin d'avoir atteint la saturation.

Taux d'équipement global

En 2025, 58 % des TPE-PME disposent d'un logiciel de comptabilité et près de 69 % sont équipées d'un logiciel de facturation selon le baromètre France Num (sur 11 000 entreprises interrogées)¹¹.

Pour les logiciels de facturation, il est estimé qu'à court terme, tous les utilisateurs concernés devront obligatoirement se conformer à l'utilisation d'un logiciel compatible avec la facturation électronique, avec des échéances fixées à septembre 2026 pour la réception et à septembre 2027 pour l'émission.

Taux d'équipement en logiciels de facturation

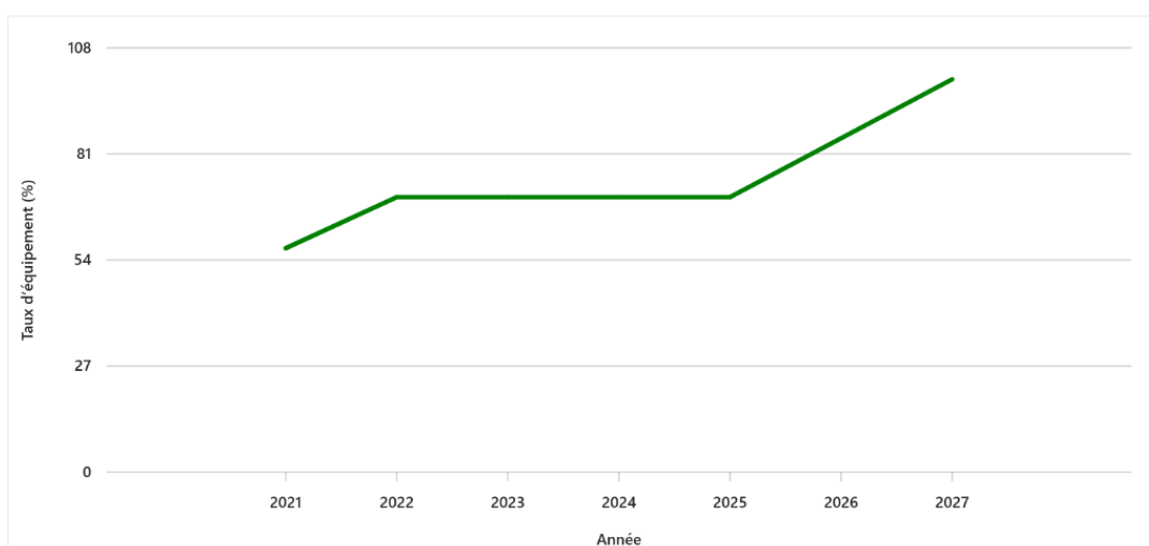


Figure 6: Evolution du taux d'équipement en logiciel de facturation dans les entreprises depuis 2021

¹¹ Baromètre Francenum 2025 : <https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/strategie-numerique/comprendre-le-numerique/barometre-france-num-2025-le>

b/ Les tendances

Le marché des logiciels de gestion à destination des petites structures est porté par plusieurs facteurs, notamment la digitalisation de l'économie, les évolutions réglementaires et le développement de l'intelligence artificielle.

Bascule vers des solutions SaaS¹² et accélération de la digitalisation

Le marché des logiciels de comptabilité et de gestion connaît une croissance soutenue, portée par la digitalisation des processus financiers et administratifs. Les solutions SaaS s'imposent progressivement, favorisant une automatisation accrue, une diminution des erreurs humaines et une accessibilité renforcée à distance.

En France, le marché du SaaS représentait 8,16 milliards de dollars en 2024. Bien qu'en forte progression, il est encore loin d'avoir converti l'ensemble du marché, en particulier au sein des TPE.

Part du SaaS dans le chiffre d'affaires des éditeurs de logiciels (étude de marché Businesscoot) :

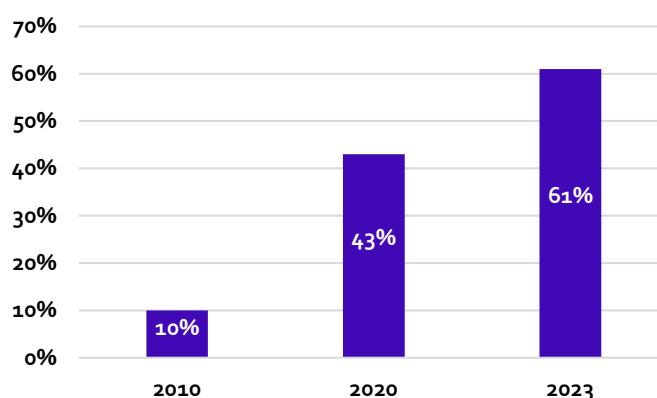


Figure 7: Evolution du SaaS dans le chiffre d'affaires des éditeurs de logiciels de gestion depuis 2010

En France, le SaaS a désormais dépassé le modèle on-premise¹³, affichant une croissance soutenue au cours des dix dernières années.

Evolutions réglementaires

Le marché des logiciels de gestion en France est également stimulé par des évolutions réglementaires qui obligent les utilisateurs à mettre à jour leurs outils chaque année. La loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale imposent notamment la mise à jour annuelle des logiciels de comptabilité, de déclarations fiscales et de gestion de la paie.

Les grands chantiers étatiques, tels que la DSN en paie et la facturation électronique, nécessitent un rééquipement complet des entreprises. La facturation électronique deviendra progressivement obligatoire pour les entreprises françaises à partir de septembre 2026, accélérant ainsi l'adoption de solutions numériques et la transformation des offres logicielles.

Au niveau européen, les directives DSP sur l'Open banking ouvrent la voie à de nouveaux services, offrant davantage de rapidité et de sécurité dans les traitements comptables, tels que l'agrégation comptables ou la gestion des encaissements et des paiements.

¹² Le SaaS (Software as a service) est un service de cloud computing dans lequel le fournisseur offre une solution logicielle, accessible depuis Internet, en tant que service. Le client n'a pas à gérer l'infrastructure sous-jacente, installer ou mettre à jour l'application.

¹³ Les infrastructures informatiques et logicielles sont appelées « on-premise » lorsque celles-ci sont hébergées et maintenues par le propre service informatique de l'entreprise.

Evolutions technologiques

A l'image du lancement du SaaS dans les logiciels de gestion au tournant des années 2010, les innovations technologiques de rupture permettent d'améliorer les solutions offertes aux entreprises. Parmi ces innovations, l'intelligence artificielle occupe une place centrale.

L'IA, sous forme d'agents, pourra prochainement être déployée dans les domaines suivants :

1/ Automatisation intelligente

- Reconnaissance automatique des factures et justificatifs (OCR + IA) : extraction automatique des données clés (montants, TVA, dates) sans saisie manuelle,
- Catégorisation automatique des écritures : l'IA apprend les habitudes comptables pour affecter automatiquement les dépenses aux comptes appropriés.

2/ Réduction des erreurs

- Détection des incohérences ou anomalies : identification des doublons ou des montants inhabituels,
- Vérification automatique des règles fiscales et comptables pour la prévention des non-conformités.

3/ Prévisions et analyse

- Prédiction de trésorerie : l'IA anticipe les flux financiers en se basant sur les historiques et les tendances,
- Analyse des marges et indicateurs clés (KPI) en temps réel pour aider à la prise de décision.

4/ Assistance et conseil

- Chatbots comptables : fournissent des réponses aux questions relatives à la TVA, aux obligations légales et aux échéances,
- Recommandations personnalisées : suggèrent des choix adaptés, comme les régimes fiscaux, et alertent sur des opportunités, par exemple les amortissements.

5/ Intégration avec l'écosystème

- Connexion avec banques, CRM et ERP : automatisation de la saisie et du rapprochement bancaire,
- Corrélation des données comptables et commerciales via IA : par exemple, prévision des ventes confrontée à la trésorerie.

6/ Détection de fraude

- Détection de comportements suspects grâce à l'IA : identification des paiements inhabituels et des schémas frauduleux.

7/ Gain de temps et productivité

- Réduction des tâches répétitives : libère du temps pour l'analyse et le conseil stratégique,
- Nouveaux services à valeur ajoutée : ces évolutions ouvrent la possibilité de proposer des services enrichis aux utilisateurs.

c/ La place des experts-comptables et OGA

En fonction de leur secteur d'activité et des compétences disponibles, les petites structures organisent leur facturation, leur comptabilité et la gestion de la paie de manières variées. Toutefois, certaines constantes se dégagent dans leur organisation :

- Rareté du personnel spécialisé, polyvalence des acteurs ;
- Recours important à la sous-traitance (Experts-comptables, gestionnaires de paie, ...).

Cette caractéristique plaide en faveur de solutions simples d'utilisation, faciles à prendre en main et favorisant la collaboration avec l'expert-comptable ou le conseil.

S'agissant du recours à un expert-comptable, les chiffres montrent à quel point ce professionnel est incontournable :

- 77 % des entreprises font appel à un cabinet d'expertise comptable,
- Ce taux s'élevait à 71 % en 2019, soit une progression de 6 points en quelques années,
- 61 % des associations ont également recours à un expert-comptable.

Le nombre d'experts-comptables augmente régulièrement depuis plusieurs années. En 2023, ils étaient 26 111 ainsi que 19 490 sociétés ou associations d'expertise comptable, ce qui représente une hausse de +12 % depuis 2015¹⁴.

Les organismes de gestion agréé (OGA) sont des structures associatives qui proposent un accompagnement en gestion aux TPE. Souvent animés par la profession comptable, ces associations accompagnent plusieurs centaines de milliers d'entreprises en France (plus de 800 000 entreprises du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture et du monde libéral d'après l'Union nationale des associations agréées).

Qu'ils soient eux-mêmes utilisateurs de solutions de gestion pour leurs propres besoins, qu'ils les utilisent de manière partagée avec leurs clients ou qu'ils agissent en tant que simples prescripteurs, les experts-comptables constituent un vecteur clé de la pénétration du marché des petites entreprises.

5.2.2 *Marché cible et positionnement stratégique*

5.2.2.1 *Segmentation du marché français des logiciels de gestion*¹⁵

Le marché français des logiciels de comptabilité et de facturation en mode SaaS se caractérise par une fragmentation marquée par la coexistence d'acteurs historiques tels que Sage, EBP, Cegid ou Odoo, et de nouveaux acteurs SaaS plus récents comme Pennylane, Indy, Tiime ou Evoliz.

Le marché se structure autour de trois segments principaux. Le premier concerne les micro-entreprises, indépendants et auto-entrepreneurs, il s'agit d'un segment à fort volume, très concurrentiel, où les prix sont généralement très bas, voire gratuits, afin d'attirer les plus petits utilisateurs.

Le deuxième segment regroupe les TPE et petites PME de 1 à 20 salariés. C'est le segment le plus stratégique, avec une forte demande pour des solutions simples, modulables et offrant des possibilités de montée en gamme.

Enfin, le troisième segment concerne les PME et entreprises plus structurées, dont les besoins comptables sont complexes (multi-sociétés, gestion des immobilisations, comptabilité analytique, exigences de conformité), disposent de budgets plus élevés et s'orientent majoritairement vers des solutions sur mesure.

Les nouveaux acteurs SaaS se différencient en misant sur la simplicité d'usage, une expérience utilisateur soignée, l'automatisation des process et le respect des exigences réglementaires, notamment en matière de facturation électronique et au statut de Plateforme de Dématérialisation Partenaires (PDP).

Les éditeurs historiques conservent une part significative du marché auprès des PME les plus matures, grâce à des solutions robustes, bien que souvent moins flexibles et plus coûteuses.

Le prix et la modularité constituent des leviers de différenciation majeurs : les TPE privilégient des solutions à la carte ou évolutives, plutôt que des offres forfaitaires rigides.

5.2.2.2 *Positionnement de macompta.fr sur ses marchés cibles*

Macompta.fr se positionne résolument sur le segment des logiciels de comptabilité et de gestion de la paie, en ciblant les TPE, les petites structures et les experts-comptables. La plateforme propose des tarifs abordables et transparents, tout en offrant une montée en gamme progressive grâce aux modules : de la comptabilité

¹⁴ D'après le site du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables : <https://www.experts-comptables.fr/>

¹⁵ LogicielComptable.net « Baromètre décembre 2025 : top logiciels comptables français ».

simplifiée à complète, de la facturation basique à avancée, jusqu'à l'intégration des immobilisations et des déclarations fiscales.




Les concurrents proposent généralement plusieurs packs (Starter, Essentiel, Premium), parfois complétés par des options additionnelles vendues séparément. Macompta.fr adopte une approche à la carte, permettant aux clients de sélectionner uniquement les modules dont ils ont réellement besoin, sans payer pour des fonctionnalités superflues.

Les solutions concurrentes premium proposent généralement des fonctionnalités avancées telles que la gestion multi-utilisateurs et multi-sociétés, le suivi des immobilisations, l'intégration des comptes bancaires professionnels et l'élaboration de prévisionnels de trésorerie, ce qui justifie des tarifs plus élevés.

Grille de comparaison des solutions proposées par les concurrents directs de macompta.fr						
	SOLUTION "TOUT-EN-UN"	COMPTABILITÉ	FACTURATION	NOTES DE FRAIS	PAIE	TARIFICATION
SEGMENT LOGICIELS DE COMPTABILITÉ	PENNYLANE	☑	☑	☑		++
	INDY		☑	☑		+
	AXONAUT	☑	☑	☑		++
	EBP		☑	☑		++
	SAGE	☑	☑	☑		++
	EVOLIZ	☑	☑	☑		+
	TIIME		☑	☑		+
	ABBY		☑	☑		+
	ODOO	☑	☑	☑		++
	QONTO		☑	☑		++
SEGMENT PAIE	PAYFIT				☑	++
	KELIO				☑	++
	CEGID				☑	++
	SILAE				☑	++
	LUCCA				☑	++
	FICHE-PAIE.NET				☑	+
	ADP				☑	++

5.2.2.3 Etude comparative des concurrents sur le marché des logiciels de comptabilité

Ci-dessous, un tableau détaillant les forces et les faiblesses des principaux concurrents de macompta.fr sur le marché des logiciels comptables pour entreprises.

Acteurs	Forces 	Faiblesses 
	<ul style="list-style-type: none"> - Solution « tout-en-un » (comptabilité + facturation + trésorerie + liaison avec un expert-comptable) - Automatisations avancées (rapprochement bancaire, flux) - Vue globale à 360 degrés des finances - Trésorerie en temps réel - Intégration bancaire - Prévisionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnalités avancées souvent proposées en option (forfaits ou modules payants), ce qui peut entraîner une augmentation du coût global - Pour un micro-entrepreneur ou une petite structure recherchant la simplicité, l'ensemble peut apparaître surdimensionné ou trop coûteux, avec un risque de « sur-fonctionnalité »



- Cible très large : freelance, TPE, PME, associations, start-up
- Grande simplicité d'usage, interface intuitive, pensée pour les non-comptables / indépendants.
- Automatisation des déclarations fiscales et sociales (TVA, liasse, URSSAF)
- Facturation basique intégrée
- Tarification très abordable (offre d'entrée de gamme compétitive voire gratuite pour la facturation simple)
- Adapté aux micro-entreprises, freelances, professions libérales, petites structures
- Gestion limitée à la comptabilité de trésorerie
- Moins adapté aux entreprises aux besoins complexes (multi-sociétés, comptabilité analytique, immobilisations, gestion avancée).
- Conçu pour être « léger » donc limite les possibilités d'évolution à mesure que l'entreprise se développe
- Moins « tout-en-un » que les solutions premium (nécessite souvent l'usage combiné d'autres outils)
- Perception négative auprès de la profession comptable (communication jugée agressive envers la profession)



- Solution très complète pour les TPE/PME : gestion de la facturation, CRM, devis, suivi clients/contacts, trésorerie, projet, notes de frais et pilotage global
- Interface relativement intuitive et bon rapport qualité/prix, selon certains retours d'utilisateurs
- Outil « tout-en-un » / ERP light adapté aux petites équipes (< 10-25 salariés)
- centralisation des flux
- gestion client
- facturation
- suivi projets et ventes
- Bien que complet, ce n'est pas un « logiciel comptabilité pur » : la comptabilité demeure simplifiée (de type pré-comptabilité)
- Non adapté aux besoins comptables complexes (immobilisations, comptabilité analytique, multi-sociétés, ...)
- Tarifs « utilisateur + utilisateur » : le coût augmente rapidement avec plusieurs collaborateurs, ce qui peut représenter un frein pour les petites structures

La polyvalence peut se faire au détriment de la spécialisation (absence de modules avancés de comptabilité, contrairement aux solutions historiques)



- Solution « classique / historique » : conformité comptable, gestion complète (saisie, bilans, TVA, immobilisations, analytique, etc.)
- Adapté aux TPE/PME, artisans et structures ayant un service comptable ou travaillant avec un expert-comptable
- Profondeur fonctionnelle : solide gestion comptable et analytique, déclarations, conformité aux normes françaises offrant une sécurité pour des structures « matures »
- Interface et ergonomie souvent perçues comme « techniques », moins intuitive pour les non-comptables / dirigeants sans expérience en comptabilité
- Moins agile que les SaaS modernes : mise en place, paramétrage, courbe d'apprentissage, pouvant être perçue comme « lourde »
- Moins adaptée aux très petites structures ou indépendants (peut être perçue comme excessives pour des besoins légers)



- Très robuste et éprouvé : adapté aux PME et aux entreprises structurées avec un large éventail de fonctionnalités, compatibilité multi-sociétés, compatibilité analytique, modules évolutifs et stabilité à long terme
- Reconnaissance du marché, fiabilité, conformité et adaptation aux besoins comptables et de gestion complexes
- Complexité : pour une TPE ou micro-entreprise, la richesse fonctionnelle peut être superflue, et l'outil peut paraître surdimensionné
- Moins agile, coût généralement plus élevé, nécessite une formation ou un accompagnement
- Moins centré « UX / simplicité » que les SaaS modernes, ce qui peut constituer une barrière à l'adoption par des non-spécialistes



- Outil de facturation + gestion / pré-comptabilité / gestion achats-ventes adapté aux TPE et PME
- Intégration bancaire et synchronisation possible (notamment avec certains outils bancaires) pour automatiser les rapprochements
- Prix d'entrée modéré (forfait accessible comparé aux gros ERP), ce qui le rend attractif pour les petites structures
- Fonctionnalités avancées (multi-sociétés, comptabilité analytique avancée, immobilisations et gestion complexe) limitées
- L'outil reste principalement orienté gestion / facturation / pré-comptabilité que comme un ERP comptable complet
- Peut manquer de profondeur pour des besoins comptables complexes ou une croissance importante
- Dépendance à des intégrations bancaires ou modules externes dans certaines configurations, pouvant générer des coûts supplémentaires ou des complexités d'utilisation



- Très accessible pour les petits entrepreneurs, micro-entreprises et TPE : prise en main simple, interface légère, idéal pour la facturation et la gestion basique
- Intégration bancaire possible / synchronisation avec la banque (notamment via des partenaires comme Qonto) pour un rapprochement simplifié
- Coût faible ou gratuit selon usage, particulièrement adapté aux auto-entrepreneurs ou aux structures à faible volume
- Version gratuite ou basique disponible
- Idéal pour les micro-entrepreneurs et indépendants, ou pour ceux qui souhaitent simplement gérer devis et factures
- Conçu principalement pour la facturation et la gestion simple : si l'entreprise se développe, risque de "outgrow" l'outil
- Moins complet que les solutions « tout-en-un » / ERP / logiciels de comptabilité professionnelle



- Facturation (devis, factures, acomptes, avoirs, ...), relances, gestion des paiements en ligne, suffisantes pour des activités simples ou de petite taille
- Adapté aux petites structures ou indépendants recherchant une solution simple et peu coûteuse, sans complexité
- Ne remplace pas un logiciel comptable complet
- Ce n'est pas un outil de comptabilité complet : fonctionnalités limitées pour les immobilisations, la comptabilité analytique, la gestion multi-sociétés ou le reporting comptable avancé
- Pour des besoins comptables ou fiscaux plus complexes, il est souvent nécessaire de combiner l'outil avec un autre logiciel ou de faire appel à un expert-comptable externe



- Très modulable / extensible : couvre la comptabilité, facturation, gestion (CRM, stock, ventes, etc.), multi-sociétés, et offre une gestion fiscale et comptable complète
- Complet (export FEC, conformité fiscale, modules paie, etc.) ce qui le rend potentiellement adapté aux PME structurées
- Solution « open source / ERP » : offre une flexibilité maximale, avec la possibilité d'adapter et d'étendre les fonctionnalités selon les besoins spécifiques
- Compte bancaire professionnel simple avec services associés ; via intégrations, possibilité de synchroniser banque, facturation et comptabilité (ex : avec Evoliz, Tiime), facilitant le rapprochement bancaire et la gestion de trésorerie
- Complexité de mise en place et de paramétrage : pour une TPE ou micro-entreprise, l'outil peut sembler surdimensionné, voire lourd
- Pour exploiter pleinement les fonctions avancées (multi-sociétés, fiscalité, paie), un accompagnement est souvent nécessaire, ce qui peut augmenter les coûts et la complexité
- Pour les petites structures ou les utilisateurs non-comptables, la courbe d'apprentissage peut être abrupte



- Ce n'est pas un logiciel comptable ou de facturation complet : pour la comptabilité complète, la comptabilité analytique, les immobilisations, ou la déclaration fiscale, il doit être utilisé en complément d'un autre logiciel

- Centralisation bancaire, paiements et gestion des flux : permet de simplifier et d'alléger la gestion administrative pour les TPE/PME
- La valeur ajoutée dépend de l'écosystème : sans outil de facturation ou de comptabilité, Qonto seul ne suffit pas
- Bon complément pour des outils légers de facturation ou pré-comptabilité agissant comme un « cœur trésorerie + banque + comptabilité légère »
- Pour les entreprises structurées, l'association banque + facturation + comptabilité + conformité peut nécessiter plusieurs outils ou modules externes, complexifiant l'architecture
- Utile pour une petite structure ou un auto-entrepreneur

5.2.2.4 Segmentation du marché français des logiciels de paie

Trois grandes catégories se distinguent sur le marché de la paie :

1/ Micro et petites TPE (0-5 salariés)

- Besoins : simplicité, faible coût, gestion de 1 à 5 bulletins, outil prêt à l'emploi (plug & play).
- Acteurs majeurs : Fiche-Paie.net, PayFit (Starter), EBP Paie ETP.

2/ TPE et petites PME (5-50 salariés)



- Segment central du marché.
- Besoins : conformité, gestion des absences et congés, DSN sans erreur, support réactif.
- Acteurs présents : PayFit, Sage Paie, EBP Paie, Kelio, Lucca, Silae, Cegid.

3/ PME structurées (50-250 salariés)

- Exigences élevées : gestion multi-conventions, workflow RH, SSO, audit, historisation, reporting social.
- Acteurs dominants : ADP, Sage Paie, Cegid, Silae, Lucca.

5.2.2.5 Etude comparative des concurrents sur le marché des logiciels de paie

Les principaux concurrents de macompta.fr sur le segment de la paie sont les suivants :

Acteurs	Forces ⊕	Faiblesses ⊖
 PayFit	<ul style="list-style-type: none"> - Très simple d'utilisation pour les TPE/PME, UX moderne - Automatisation avancée (absences, congés, variables) - Portail salarié inclus + workflow + processus RH - Paramétrage des conventions collectives guidé 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix plus élevé que celui des outils plus « simples » - Peut manquer de profondeur pour les cas complexes (multi-établissements, fluctuants, intérim) - Facturation par salarié : le coût augmente rapidement
 EBP	<ul style="list-style-type: none"> - Très robuste, profondeur fonctionnelle (multi-établissements, DSN complexe) - Forte conformité légale, reconnu par les experts-comptables - Adapté aux TPE/PME disposant de besoins avancés - Spécialiste gestion du temps + paie (pointages, planning, absences) 	<ul style="list-style-type: none"> - Interface moins moderne que celle des SaaS récents - Paramétrage lourd pour les petites entreprises - Moins simple d'utilisation pour un dirigeant non spécialiste - Davantage orienté gestion du temps/planification que paie pure

	<ul style="list-style-type: none"> - Très utile pour TPE avec une activité de terrain (industrie, retail, services) - Bon workflow et pilotage RH 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé si utilisation des modules temps + paie + RH combinés - Peut s'avérer complexe pour les TPE ayant des besoins simples
	<ul style="list-style-type: none"> - Référence du marché PME - Fiabilité et conformité très élevées - Fonctionnalités très avancées : multi-conventions, analytique RH, pilotage social 	<ul style="list-style-type: none"> - Surdimensionné pour les TPE (coût et complexité) - Mise en place et maintenance parfois lourdes - UX moins intuitive que les SaaS nouveaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Très complet (Workflow RH, analytique, multi-sites) - Idéal pour les PME structurées et groupes - Forte réputation et réseau partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût important, logiciel « expert » - Interface sérieuse mais peu intuitive pour les TPE - Courbe d'apprentissage élevée
	<ul style="list-style-type: none"> - Ultra conforme, largement utilisé par les cabinets d'expertise comptable - Paramétrage par convention très complet - Mises à jour légales quotidiennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Interface technique et peu intuitive - Conçu pour paie « experte », pas pour les dirigeants débutants - Pas toujours adapté à une utilisation en autonomie pour les TPE sans connaissances en paie
	<ul style="list-style-type: none"> - Très UX, fortement adapté aux PME modernes - Excellent portail salarié, gestion des absences, notes de frais, workflows - Automatisations RH et intégrations fortes (SIRH léger) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé pour les petites structures - Pour les paies complexes, nécessite un couplage avec Silae ou un autre moteur de paie - Démarche davantage RH que paie pure
	<ul style="list-style-type: none"> - Très simple, très abordable - Idéal pour les micro-entreprises et TPE avec 1-5 salariés - Paiement à l'acte possible (bulletin), aucun engagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu adapté aux PME ou aux cas complexes - Ce n'est pas un outil complet de gestion RH (absences, workflows limités) - Peu d'automatisations avancées
	<ul style="list-style-type: none"> - Leader mondial, très robuste - Adapté aux PME-ETI et grands comptes - Support, conformité, reporting social de haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût souvent prohibitif pour les TPE - Processus lourds, expérience moins agile - Trop complexe pour les petites structures

5.2.2.6 Positionnement sur le marché des professionnels de la comptabilité

Le marché des solutions de production pour les cabinets d'expertise comptable est historiquement structuré autour de Cegid, Sage et Agiris, qui bénéficient d'une base installée importante, d'offres larges et d'une forte intégration dans les processus des cabinets.

Pennylane, acteur plus récent, se distingue par une approche technologique plus moderne et orientée collaboration cabinet-client, ce qui lui permet de gagner rapidement en visibilité, en particulier auprès des cabinets de petite et moyenne taille en phase de digitalisation.

Sur le segment spécifique de la paie, le marché apparaît plus concentré : Silae (groupe Cegid) s'est imposé comme l'acteur de référence, avec une domination nette liée à la profondeur fonctionnelle de la solution et à sa conformité réglementaire.

5.3 Investissements

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

En k€	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)
Acquisition d'immobilisations corporelles	547,1	1 450,8
Acquisition d'immobilisations incorporelles	846,3	299,7
Acquisition d'immobilisations financières	7,2	0,2

Les principaux investissements réalisés correspondent à :

- L'achat et à l'aménagement du bâtiment des nouveaux bureaux et,
- Au développement des logiciels et des solutions portées sur l'intelligence artificielle.

5.4 Brevets, licences, marques et noms de domaine

La Société ne détient aucun brevet ou aucune licence sur les logiciels qu'elle développe.

La Société détient le nom de domaine de son site internet ainsi que sa marque.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

A la date du présent Document d'information, la Société n'a pas de filiale.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités et des comptes semestriels non audités, établis par la Société.

7.1 Présentation générale

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Chiffre d'affaires	4 064,2	3 161,8	2 155,4	1 671,0
EBITDA ⁽¹⁾	1 169,7	974,2	404,6	384,3
% du CA HT	28,8%	30,8%	18,8%	23,0%
Résultat d'exploitation	937,5	851,6	241,7	254,2
% du CA HT	23,1%	26,9%	11,2%	15,2%
Résultat net	734,0	701,3	213,1	205,6
Actif immobilisé	2 585,0	2 214,6	2 901,7	2 498,9
Capitaux propres	2 682,5	2 248,5	2 574,3	2 154,1
Emprunts et dettes financières	0,4	0,4	0,3	200,6
Trésorerie	972,9	679,0	387,7	388,9
Trésorerie nette ⁽²⁾	972,5	678,6	387,4	188,3

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel (i) s'ajoutent les dotations aux amortissements et les impôts & taxes, et (ii) se déduit l'intéressement.

(2) La trésorerie nette correspond à la trésorerie à laquelle les dettes financières se soustraient.

Sur l'exercice 2024-2025, macompta.fr poursuit sa dynamique de croissance et réalise un chiffre d'affaires de 4,1 M€, en hausse de +28,6 %. Cette progression est portée par (i) la montée en puissance des abonnements annuels, (ii) la largeur de l'offre (comptabilité, facturation, déclarations fiscales, paie et immobilisations), ainsi que par (iii) la poursuite des investissements marketing, des innovations produit et le renforcement des équipes commerciales.

(i) La montée en puissance des abonnements

Le chiffre d'affaires des abonnements annuels (« Abonnement 1 an ») ressort en hausse de +21,3 % à 3,1 M€ en 2024/25 (vs 2,5 M€ 2023/24) et celui des abonnements mensuels (« Abonnement Liberté ») enregistre une forte croissance de +54,4 % à 1,0 M€ en 2024/25 (contre 0,7 M€ en 2023/24). Enfin, le dernier segment qui correspond aux prestations diverses représente 1 % du chiffre d'affaires et reste stable à chaque exercice. La croissance soutenue annuelle de chaque typologie d'abonnement témoigne de la robustesse du modèle d'affaire de macompta.fr.

Lors de l'exercice 2024/25, la part des abonnements mensuels augmente et représente 26 % du chiffre d'affaires 2024/25 contre 21 % en 2023/24. A contrario la part des abonnements annuels diminue de 4 % en 2024/25, ce qui traduit une clientèle qui reste fidèle et une forte demande en contrat mensuel.

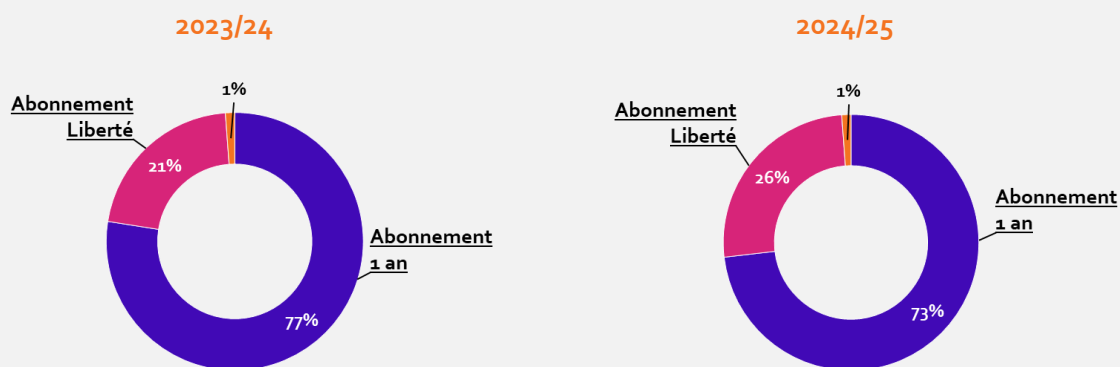


Figure 8: Répartition du chiffre d'affaires par type d'abonnement

(ii) Développement de l'offre macompta.fr

Grâce à l'enrichissement continu de son offre avec de nouvelles fonctionnalités - comme la gestion de la paie - et au lancement, ces dernières années, d'applications spécifiques dédiées à la facturation ou à la gestion des notes de frais, macompta.fr a su élargir son périmètre d'offre de services. Cette stratégie lui permet de répondre de manière toujours plus complète et pertinente aux besoins de ses clients. Cette diversification de son activité lui permet ainsi de réduire son niveau de risque, en limitant son exposition opérationnelle, technique et financière à chaque verticale

(iii) Diversification de l'offre de services

Le renforcement de l'équipe commerciale dédiée aux experts-comptables et aux OGA a constitué un levier clé pour accélérer le développement de l'offre auprès de ces deux segments stratégiques. Cette montée en puissance commerciale combinée à la diversification continue des services proposés, permet à macompta.fr de renforcer sa présence auprès des professionnels du chiffre tout en consolidant sa stratégie de croissance sur ce marché.

Le segment des experts-comptables et OGA a ainsi enregistré une croissance de 54 % en 2024/25 avec un chiffre d'affaires de 475 k€ (vs un chiffre d'affaires de 308 k€ en 2023/24) confirmant la stratégie de diversification et de ciblage commercial mise en œuvre par macompta.fr.

Le segment des experts-comptables et OGA représente 11 % du chiffre d'affaires 2025.

7.1.1 Détermination du résultat d'exploitation

7.1.1.1 EBITDA

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Chiffre d'affaires	4 064,2	3 161,8	2 155,4	1 671,0
Reprise sur provisions				
Autres produits d'exploitation	0,06	0,4	0,08	0,03
Autres achats et charges externes	706,7	658,3	665,8	349,2
% CA	17,4%	20,8%	30,9%	20,9%
Impôts et taxes	67,8	34,4	33,3	24,5
% CA	1,7%	1,1%	1,5%	1,5%
Charges de personnel	2 518,9	1 768,7	1 505,5	1 090,8
% CA	62,0%	55,9%	69,8%	65,3%
EBITDA ⁽¹⁾	1 169,7	974,2	404,6	384,3
% du CA HT	28,8%	30,8%	18,8%	23,0%

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

Les développements continus menés par les équipes informatiques pour enrichir les solutions de macompta.fr ont généré une production immobilisée de 0,4 M€ en 2024/25, contre 0,3 M€ en 2023/24, illustrant l'engagement constant de la Société en faveur de l'innovation.

À cette production immobilisée s'ajoutent des subventions d'exploitation liées aux aides à l'apprentissage, pour 0,05 M€ en 2024/25 et 0,04 M€ en 2023/24, portant les produits d'exploitation à 4,5 M€ en 2024/25 et 3,5 M€ en 2023/24.

Dans un contexte de forte croissance, les charges augmentent mais demeurent maîtrisées. Le premier poste de dépense, la masse salariale, atteint 2,5 M€ en 2024/25 (+42,4 %), reflet de la montée en charge de l'activité et de la stratégie d'innovation. Les charges externes, progressent de 7 % pour atteindre 0,7 M€.

Parmi les principaux postes de charges figurent les prestataires de services de paiement avec agrégation bancaire, comme Powens ou Bridge. Ces prestataires permettent à macompta.fr de récupérer et de centraliser automatiquement les données de différents comptes bancaires de manière sécurisée, grâce à l'open banking, ce qui simplifie la gestion des données financières.

Le coût d'hébergement de macompta.fr constitue également un poste de dépense important, reflétant l'investissement nécessaire pour garantir la performance, la sécurité et la disponibilité de la plateforme pour l'ensemble des utilisateurs.

Enfin, les frais marketing restent stables et atteignent 241,0 k€ en 2024/25 contre 238,0 k€ sur l'exercice précédent. Le montant de ce poste de dépense reste constant car il contribue au développement commercial des services proposés chez macompta.fr.

Sur l'exercice 2024-2025, l'EBITDA s'élève à 1,2 M€ soit 28,8 % du chiffre d'affaires contre 1,0 M€ soit 30,8 % un an plus tôt.

7.1.1.2 Résultat d'exploitation

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Chiffre d'affaires	4 064,2	3 161,8	2 155,4	1 671,0
EBITDA ⁽¹⁾	1 169,7	974,2	404,6	384,3
Dotations aux amortissements et dépréciations	263,7	180,7	160,5	136,6
Résultat d'exploitation⁽²⁾	937,5	851,6	241,7	254,2

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

(2) Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société. Il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire tous les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions.

Au cours de l'exercice, les dotations aux amortissements ont enregistré une forte progression, s'établissant à 0,3 M€ contre 0,2 M€ en 2023/24, reflétant notamment les coûts liés à l'aménagement des locaux acquis en mars 2024. Le résultat d'exploitation a quant à lui progressé de +10,0 %, passant de 0,8 M€ au 30 juin 2024 à 0,9 M€ au 30 juin 2025, avec une marge d'exploitation de 23,1 %, légèrement inférieure aux 26,9 % enregistrés en 2023/24.

7.1.1.3 Formation du résultat net

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Résultat d'exploitation	937,5	851,6	241,7	254,2
Résultat financier	9,4	20,0	7,0	5,3
Résultat exceptionnel	-32,1	0,0	0,2	0,0
Intéressement	99,3	92,5	31,0	30,9
Impôt sur les bénéfices	81,6	77,9	4,7	22,8
Résultat net	734,0	701,3	213,1	205,6

Le résultat financier a chuté de 55,0 %, s'établissant à 9,4 k€ au 30 juin 2025, contre 20,0 k€ au 30 juin 2024. Cette baisse résulte de la réduction de la trésorerie placée, consécutive à l'acquisition du nouveau site social en mars 2024 pour 1,25 M€, financée intégralement sur les fonds propres de la Société. En 2025, celle-ci a procédé à la reconstitution de sa trésorerie.

- Impôt sur les sociétés

La Société a versé 81,5 k€ d'impôts sur les sociétés en 2025 contre 77,9 k€ en 2024.

- Résultat net

La décomposition du résultat net à partir de l'EBITDA est détaillée ci-après :

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
EBITDA	1 198,0	1 032,0	404,6	384,4
Résultat d'exploitation	937,5	851,6	241,7	254,2
Résultat net	734,0	701,3	213,1	205,6

En 2024/25, macompta.fr a enregistré une charge exceptionnelle de 32,2 k€ (vs 0 en 2023/24) correspondant à la valeur nette comptable des actifs mis au rebus suite au déménagement dans les nouveaux locaux de Lagord.

En 2024/25, la participation des salariés s'est élevée à 99,3 k€ (vs 92,5 k€ en 2023/24).

7.1.2 Commentaires sur le Bilan

7.1.2.1 Eléments d'actifs

- Actif immobilisé

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Immobilisations incorporelles	886,3	706,9	760,2	604,8
Immobilisations corporelles	1 671,7	1 469,6	2 114,6	1 855,9
Immobilisations financières	27,0	38,1	27,0	38,2
Total Actifs immobilisés	2 585,0	2 214,5	2 901,7	2 499,0

Au 30 juin 2025, le montant total des actifs immobilisés atteint 2,6 M€ intégrant en grande majorité des immobilisations corporelles (le terrain pour 0,4 M€ et les aménagements des nouveaux locaux pour 1,2 M€).

- Actif circulant

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Clients et comptes rattachés	32,7	14,5	63,4	21,3
Autres créances	381,3	391,5	406,1	388,7
Avances et acomptes versés	8,2	47,7	0,0	7,8
Disponibilités	973,0	679,0	387,7	388,9
Charges constatées d'avance	82,8	54,0	80,4	70,9
Total Actifs circulants	1 477,9	1 186,8	937,6	877,5

Les actifs circulants ont enregistré une hausse de +24,5 % en lien avec l'augmentation des postes suivants :

- Clients et comptes rattachés (+120,0 %) à 32,7 k€ avec 197 clients non soldés contre 14,5 k€ au 30 juin 2024 avec 105 clients non soldés ;
- Charges constatées d'avance (+53,7 %) à 82,8 k€ qui comprennent en majorité le loyer des nouveaux locaux de Lyon pour 7,9 k€ ; les frais de séminaire 2025/2026 pour 3,1 k€ ; des honoraires pour 3,2 k€ et des frais de publicité pour 10,4 k€ ;
- Disponibilités (+43,3 %) à 973,0 k€.

7.1.2.2 Eléments de passifs

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Capitaux propres	2 682,4	2 248,5	2 574,3	2 154,1
Autres fonds propres				
Provisions pour risques et charges	158,0	158,0	158,0	158,0
Emprunts et dettes financières	0,4	0,4	0,3	200,6
Fournisseurs et comptes rattachés	96,8	95,7	145,4	101,3
Dettes fiscales et sociales	484,4	374,7	398,2	311,0
Autres dettes	3,6	2,4	5,3	2,4
Produits constatés d'avance	632,9	515,6	554,3	442,6
Total Passif	4 062,8	3 401,3	3 839,4	3 376,5

- Capitaux propres

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Capital	1 505,3	1 500,0	1 505,3	1 500,0
Primes				
Réserves	67,1	32,0	103,8	67,1
Report à nouveau	376,1	15,2	748,4	381,4
Résultat	734,0	701,3	213,1	205,6
Subventions d'investissement			3,7	
Capitaux propres	2 682,5	2 248,5	2 574,3	2 154,1

- Passifs courants

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	0,4	0,4	0,3	200,6
Avances et acomptes reçus	4,2	6,0	3,5	6,4
Fournisseurs et comptes rattachés	96,8	95,7	145,4	101,3
Dettes fiscales et sociales	484,4	374,7	398,2	311,0
Autres dettes	3,6	2,4	5,3	2,4
Produits constatés d'avance	632,9	515,6	554,3	442,6
Total autres passifs	1 222,3	994,8	3 839,4	3 376,5

Les autres passifs ont enregistré une augmentation de +22,8 % entre les exercices 2024 et 2025. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des dettes fiscales et sociales de +29,1 % entre 2024 et 2025, notamment relatives à l'augmentation des charges correspondante aux caisses sociales du dernier trimestre.

La Société affiche des produits constatés d'avance significatifs, totalisant 632,9 k€ en 2024/25, soit 15,6% du total bilan. Ces produits constatés d'avance représentent des montants perçus par la Société pour des biens ou services qui seront fournis à une date ultérieure. Ces produits constatés d'avance sont liés aux abonnements annuels couvrant des prestations à fournir en N+1. Cette pratique peut être courante dans le secteur des logiciels, où les clients peuvent payer à l'avance pour l'accès à des services futurs. La présence importante de produits constatés d'avance offre à MACOMPTA.FR une source de trésorerie anticipée, améliorant sa position de liquidité et sa capacité à financer ses opérations quotidiennes.

7.1.2.3 Trésorerie

	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Résultat Net	213,1	205,6
Dotations aux amortissements	160,5	136,6
CAF	373,6	342,2
Variation BFR	-160,2	88,7
Flux de trésorerie de l'activité (A)	213,4	430,9
Acquisition d'immobilisation	-473,7	-420,9
Flux de trésorerie de l'investissement (B)	-473,7	-420,9
Dividendes	-325,0	-300,0
Flux de trésorerie du financement (C)	-325,0	-300,0
Variation de trésorerie (A + B + C = D)	-585,3	-290,0
Trésorerie à l'ouverture (E)	972,9	679,0
Trésorerie à la clôture (D + E)	387,6	389,0

Données sociales normes françaises (en k€)	30/06/2025 (12 mois)	30/06/2024 (12 mois)	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Dettes financières	0,4	0,4	0,3	200,6
Disponibilités	972,9	679,0	387,7	388,9
Trésorerie nette	972,5	678,6	387,4	188,3

La Société n'a pas de dettes financières significative et bénéficie d'un niveau de trésorerie confortable.

7.2 Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles la Société ou tout membre du Conseil d'administration ou de la Direction générale sont liés

A la date du Document d'information et à la connaissance de la Société :

- Aucun des administrateurs et des membres de la Direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- Aucun des administrateurs et des membres de la Direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- Aucun des administrateurs et des membres de la Direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- Aucun des administrateurs et des membres de la Direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

8. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Au titre de l'exercice en cours, la Société prévoit une croissance globale de l'ordre de 25 % à 30 % et de générer une marge d'EBITDA de 25 % à 30 % du chiffre d'affaires.

9. DIRIGEANTS, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE SURVEILLANCE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

9.1 Composition du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société

9.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Membres du Conseil d'administration + adresse professionnelle	Mandat ou fonction exercé au sein de Macompta.fr	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement de mandat	Date de fin de mandat	Autres mandats et/ou fonctions exercés en cours au sein ou en dehors de la société	Autres mandats et/ou fonctions exercés au cours des 5 dernières années au sein ou en dehors de la société
Sylvain HEURTIER 20 rue des greffières 17140 Lagord	Président du conseil d'administration	1 ^{er} décembre 2023	-	AG 2028	- PDG de Macompta.fr - Président de Limule Capital - Gérant et associé de la SCI 25 Ampères	Président Macompta.fr
Loïc TAMARELLE 7 Place des merisiers 17140 Lagord	Administrateur indépendant	1 ^{er} décembre 2023	-	AG 2028	Gérant de Persée Invest	Dirigeant d'Eurekam
Joël LEMONNIER 1 Hameau de Keriboulo 56950 Crach	Administrateur indépendant	1 ^{er} décembre 2023	-	AG 2028	- Directeur général de Terra Gestion - Président de J. Lemonnier Consultant - Associé du Groupement foncier viticole vieux château Gaubert	
Emmanuel OLIVIER 113 boulevard de la bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne	Administrateur indépendant	14 mars 2025 ratifié à l'AG du 20 novembre 2025	-	AG 2028	- Membre du Directoire de SA ESKER - Directeur général et Administrateur de ESKER GROUP	
Emilie GARNIER 20 rue des Greffières 17140 Lagord	Administratrice salariée	4 mars 2024	-	AG 2028	Product Owner Junior Accounting Software	
Thibault HEURTIER 194 B rue Garibaldi 69003 Lyon	Administrateur	20 novembre 2025	-	AG 2029	Directeur Commercial Grands Comptes / Experts-comptables-OGA	Directeur général Macompta.fr

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middledent.

Considérant la taille de sa structure à ce stade, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance après son transfert sur le marché Euronext Growth Paris.

9.1.2 Composition du Comité de direction

Le Comité de direction est composé de :

Membres du Comité de direction + adresse professionnelle	Mandat ou fonction exercé au sein de Macompta.fr	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement de mandat	Date de fin de mandat	Autres mandats et/ou fonctions exercés en cours au sein ou en dehors de la société	Autres mandats et/ou fonctions exercés au cours des 5 dernières années au sein ou en dehors de la société
Guillaume MORLET 194 B rue Garibaldi 69003 Lyon	Directeur des Systèmes d'information	Janvier 2025	N/A	-		
Claire ALIN 194 B rue Garibaldi 69003 Lyon	Directrice Communication	Janvier 2023	N/A	-		
Sylvain HEURTIER 20 rue des greffières 17140 Lagord	Président Directeur Général	Janvier 2023	N/A	-	- Président de Limule Capital - Gérant et associé de la SCI 25 Ampères	Président Macompta.fr
Sylvain BADINA 20 rue des Greffières 17140 Lagord	Directeur Produits et Support	Septembre 2025	N/A	-	- Président SASU Sylvain BADINA - Gérant Syleane - Gérant Syleanimo - Gérant 2BC PASCAL - Gérant 2HS IMMO - Co-Président AGAURA	- Gérant 2BC CONSEIL - Gérant 2BC AUDIT
Romain PEROUX 20 rue des greffières 17140 Lagord	Chief Marketing and Sales Officer	Septembre 2025	N/A	-		
Jérémy HOFFMANN 20 rue des greffières 17140 Lagord	Directeur Développement Innovation	Janvier 2023	N/A	-		
Thibault HEURTIER 194B rue Garibaldi 69003 Lyon	Directeur Commercial Grands Comptes / Experts-comptables-OGA	Janvier 2023	N/A	-		Directeur général Macompta.fr

Le Comité de direction assure la gestion opérationnelle de la Société. Il se réunit chaque semaine pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration. A ce titre, il se positionne sur les orientations et les actions à mener à court et moyen terme, notamment en matière de produits, de développement commercial et de ressources humaines.

9.1.3 Liens familiaux

M. Sylvain HEURTIER est le père de M. Thibault HEURTIER et de Mme Claire ALIN.

9.1.4 Direction de la Société

Exercice de la Direction générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Sylvain HEURTIER, Président-Directeur général.

9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

10. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE POUR LE DERNIER EXERCICE FINANCIER CLOS DE L'ÉMETTEUR

10.1 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'a pas considéré comme nécessaire la mise en place en son sein de comités spécialisés d'audit, des nominations et des rémunérations ou sur la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels comités.

10.2 Gouvernement d'entreprise

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'administration.

Il est précisé qu'Emilie Garnier a été élue administratrice par les salariés le 4 mars 2024.

Aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'ÉMETTEUR

11.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

Les effectifs moyens au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs moyens	30/06/2025	30/06/2024
Par catégorie		
- Cadres	21,4	17,0
- Employés	31,0	24,3
Total	52,4	41,3

11.2 Participations des salariés dans le capital de la Société

La participation des salariés au capital est égale à 0,53 % du capital au 30 juin 2025.

La Société a mis en place un accord d'intéressement assorti d'un Plan Epargne Interentreprise ainsi qu'un système d'attribution d'actions gratuites (détaillé à la section 15.1.8 « Descriptions de plans d'intéressement en actions »).

Le versement de l'intéressement est conditionné aux caractéristiques suivantes :

- Le montant de l'intéressement est égal à 10 % du résultat d'exploitation de la Société pour l'exercice ;
- Les bénéficiaires sont tous les salariés embauchés depuis au moins trois mois à la date de clôture de l'exercice ;
- Le versement aux bénéficiaires est réalisé fin octobre ;
- Tout salarié bénéficiaire de l'intéressement peut affecter tout ou partie de la part d'intéressement lui revenant au Plan Epargne Interentreprise.

Le Plan Epargne Interentreprise est géré par le Crédit Agricole et macompta.fr abonde les versements de 15 %.

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'information :

A la date du Document d'information	Situation en capital		Situation en droits de vote exerçables et théoriques	
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote
Limule Capital*	2 113 204	70,19%	4 209 608	77,00%
Thibault HEURTIER	60 169	2,00%	119 166	2,18%
Sylvain HEURTIER	16 760	0,56%	33 520	0,60%
Flottant	820 461	27,25%	1 102 720	20,18%
Total	3 010 594	100,00%	5 465 014	100,00%

(*) : Structure juridique portant les intérêts de Sylvain HEURTIER.

12.2 Droits de vote des principaux actionnaires

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'instaurer un droit de vote double attaché à toutes les actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

12.3 Contrôle de la Société

La Société est contrôlée par Sylvain HEURTIER qui détient directement et indirectement 71,59 % des actions et des droits de vote de la Société.

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

12.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

13. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

13.1 Opérations avec des apparentés

Convention avec Limule Capital

Depuis le 1^{er} juillet 2021, une convention de prestations de services et d'assistance administrative entre la Société et la société LIMULE CAPITAL a été établie.

Pour rappel la société LIMULE CAPITAL :

- détient 70,69 % du capital de la société macompta.fr.
- prend en charge la totalité des rémunérations de Monsieur Sylvain HEURTIER pour les fonctions de mandataire social qu'il occupe au sein de la société macompta.fr.

La société LIMULE CAPITAL est en charge de prestations d'assistance administrative et comptable pour la société macompta.fr.

14. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

14.1 Comptes sociaux annuels au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024 (normes françaises)

14.1.1 Bilan (en €)

ACTIF				
	Exercice clos le 30/06/2025 (12 mois)			Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)
	Brut	Amort. - Prov.	Net	Net
Total I : Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 286 432	783 663	502 769	411 200
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	387 020	3 533	383 487	295 682
Av. et acpts. sur immo. inc.				
Terrains	427 625		427 625	427 625
Constructions	1 261 390	47 594	1 213 796	949 586
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	121 302	91 066	30 235	56 117
Immobilisations en cours				36 253
Avances et acomptes				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	17 015		17 015	17 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 001		10 001	21 091
Total II : Actif immobilisé	3 510 785	925 857	2 584 929	2 214 555
Stocks de matières premières, approvisionnements				
Stocks en cours de production de biens				
Stocks en cours de production de services				
Stocks de produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	8 151		8 151	47 684
Créances - Clients et comptes rattachés	32 693		32 693	14 503
Autres créances	381 306		381 306	391 494
Créances - Cap. sous. app. non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	972 945		972 945	679 029
Charges constatées d'avance	82 772		82 772	54 049
Total III : Actif circulant	1 477 867		1 477 867	1 186 760
Total IV : Frais d'émission d'emprunt				
Total V : Primes de remb. des obligations				
Total VI : Ecart de conversion actif				
Total général (I + II + III + IV + V + VI)	4 988 652	925 857	4 062 795	3 401 314

PASSIF		
	Exercice clos le 30/06/2025 (12 mois)	Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)
	Net	Net
Capital social ou individuel	1 505 297	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	67 064	32 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	376 108	15 182
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	733 992	701 288
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I : Capitaux propres	2 682 462	2 248 470
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II : Autres fonds propres		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	158 030	158 030
Total III : Provisions pour risques et charges	158 030	158 030
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	402	392
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 173	6 043
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 818	95 724
Dettes fiscales et sociales	484 364	374 657
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 599	2 380
Produits constatés d'avance	632 947	515 619
Total IV : Emprunts et Dettes	1 222 303	994 815
Total V : Ecarts de conversion passif		
Total général (I + II + III + IV + V)	4 062 795	3 401 314

14.1.2 *Compte de résultat (en €)*

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/06/2025 (12 mois)	Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)
Ventes de marchandises		
Production vendue - Biens		
Production vendue - Services	4 064 151	3 161 817
Chiffre d'affaires nets	4 064 151	3 161 817
Production stockée		
Production immobilisée	383 487	295 682
Subventions d'exploitation	47 050	36 020
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
Autres produits	58	370
Total I : Produits d'exploitation	4 494 746	3 493 889
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	706 672	658 343
Impôts, taxes et versements assimilés	67 791	34 370
Salaires et traitements	1 853 595	1 333 172
Charges sociales	665 297	435 519
Dotations d'exploitation sur immobilisations - Dotations aux amortissements	263 696	180 701
Dotations d'exploitation sur immobilisations - Dotations aux provisions		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	211	174
Total II : Charges d'exploitation	3 557 261	2 642 279
Résultat d'exploitation (I - II)	937 485	851 610
Total III : Opérations en commun - Bénéfice attribué ou perte transférée		
Total IV : Opérations en commun - Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 438	20 031
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V : Produits financiers	9 438	20 031

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/06/2025 (12 mois)	Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de charges		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI : Charges financières		
Résultat financier (V - VI)	9 438	20 031
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	946 923	871 641
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	121	48
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total VII : Produits exceptionnels	121	48
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	32 200	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total VIII : Charges exceptionnelles	32 200	
Résultat exceptionnel (VII - VIII)	-32 079	48
Total IX : Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	99 296	92 481
Total X : Impôts sur les bénéfices	81 555	77 921
Total des produits (I + III + V + VII)	4 504 305	3 513 968
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 770 313	2 812 681
Bénéfices ou pertes (Total des produits - Total des charges)	733 992	701 288

14.1.3 Tableau de flux de trésorerie (en k€)

	31/12/2025 (6 mois)	31/12/2024 (6 mois)
Résultat Net	213,1	205,6
Dotations aux amortissements	160,5	136,6
CAF	373,6	342,2
Variation BFR	-160,2	88,7
Flux de trésorerie de l'activité (A)	213,4	430,9
Acquisition d'immobilisation	-473,7	-420,9
Flux de trésorerie de l'investissement (B)	-473,7	-420,9
Dividendes	-325,0	-300,0
Flux de trésorerie du financement (C)	-325,0	-300,0
Variation de trésorerie (A + B + C = D)	-585,3	-290,0
Trésorerie à l'ouverture (E)	972,9	679,0
Trésorerie à la clôture (D + E)	387,6	389,0

14.1.4 Annexes aux comptes sociaux

Identification

Identification	
Dénomination / Raison sociale : macompta	
Adresse : 20 Rue des Greffières	
Code postal : 17140	Ville : Lagord
Secteur d'activité : Editeur de logiciels en mode SAAS	

Il est fait application du règlement ANC n° 2014 - 03

Méthodes comptables appliquées

Tableau des méthodes comptables appliquées		
Postes		Méthode d'évaluation ou de calcul
Coût d'entrée des immobilisations	Incorporelles / Corporelles	Frais d'acquisition : Non applicable
	Financières	Frais d'acquisition : Non applicable
Amortissements des immobilisations corporelles		Amortissement linéaire Amortissement dégressif fiscal
Évaluation des stocks		Non applicable
Contrats à long terme et travaux en cours		Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement Non applicable
Engagements de retraite et indemnités assimilées		Information en annexe
Précisions		Immobilisations incorporelles, développements logiciels : Les nouvelles fonctionnalités sont enregistrées à l'actif et amorties sur 5 ans.

Durée des amortissements

Nature de l'immobilisation	Durée en années	Mode d'amortissement
A. Construction		
Maisons d'habitations ordinaires	50 à 100	Linéaire
Maisons ouvrières	25 à 33,33	Linéaire
Bâtiments commerciaux	15 à 50	Linéaire
Bâtiments industriels (non compris la valeur du sol)	20	Linéaire
B. Matériel et outillage		
Matériel	6,66 à 10	Linéaire
Outillage	5 à 10	Linéaire
Matériel de bureau	5 à 10	Linéaire
C. Autres immobilisations		
Matériel de transport automobile	4 à 5	Linéaire
Mobilier	10	Linéaire
Agencements, installation	10 à 20	Linéaire
Constructions - composant gros oeuvre	50 ans	Linéaire
constructions - composant menuiseries extérieures	25 ans	Linéaire
constructions - composant chauffage climatisation	15 ans	Linéaire
constructions - composant étanchéité	15 ans	Linéaire
constructions - composant ravalement	15 ans	Linéaire
constructions - composant électricité plomberie	25 ans	Linéaire

Mouvements des immobilisations

Immobilisations : rapprochements entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture, et variation des entrées et des sorties ou mises au rebut de l'exercice				
Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1289965	383487		1673452
Total immobilisations incorporelles (I)	1289965	383487		1673452
Terrains	427625			427625
Constructions	957453	303937		1261390
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	57965		57965	
Matériel de transport	23872			23872
Autres immobilisations corporelles	112116		14686	97430
Total immobilisations corporelles (II)	1579031	303937	72651	1810317
Immobilisations financières (III)	38091		11075	27016
Total général (I + II + III)	2907087	687424	83726	3510785

Mouvements des amortissements

Amortissements : rapprochements par catégorie d'immobilisations entre les valeurs comptables cumulées à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice				
Amortissements	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	583083	204113		787196
Total immobilisations incorporelles (I)	583083	204113		787196
Terrains				
Constructions	7867	39727		47594
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	21593		21593	
Matériel de transport	23872			23872
Autres immobilisations corporelles	56118	11076		67194
Total immobilisations corporelles (II)	109450	50803	21593	138660
Total général (I + II)	692533	254916	21593	925856

Mouvement des provisions

Provisions : variations pour chaque catégorie de provisions des montants cumulés à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice				
Provisions	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques	158030			158030

État des échéances des créances et dettes

État des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice				
Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an	
Créances de l'actif immobilisé	10001	10001		
Créances de l'actif circulant	413999	413999		
Charges constatées d'avance	82772	82772		
Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	96818	96818		
Autres dettes	488365	488365		
Produits constatés d'avance	632947	632947		

Faits et autres informations significatives

La Société a déposé au cours de l'exercice 2021-2022, une réclamation à l'administration fiscale au titre des exercices 2019-2020 et 2020-2021. La réclamation portait sur l'application des dispositifs du Crédit d'impôt recherche et de l'IP Box et sur un montant d'IS de 336 954 €. Cette créance a été enregistrée à l'actif du bilan au 30/06/2022.

La réclamation a été contestée en totalité par l'administration fiscale. La Société a saisi le tribunal administratif du litige. Une provision pour charge d'impôt de 158 030 € relative à cette réclamation, pour la partie Crédit d'impôt recherche, a été enregistrée dans les comptes de l'exercice 2022-2023.

La Société provisionne l'IS au taux 10 % dans le cadre du dispositif IP Box.

La Société a procédé à deux augmentations de capital pour un montant total de 5 297 € par incorporation du compte de report à nouveau dans le capital.

Engagements financiers

Tableau des engagements financiers	
Nature de l'engagement	Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice
Contrat(s) de crédit-bail	
Retraites et indemnités assimilées	100824
Sûretés reçues	
Sûretés données	
Effets de commerce escomptés non échus, cessions de créances Dailly, affacturage	

État des charges à payer

Compte	Libellé	Montant
408	Fournisseurs	9717
428	Personnel	129141
438	Organismes sociaux	45199
448	État	8927
468	Divers	

État des produits à recevoir

Compte	Libellé	Montant
418	Clients	
428	Personnel	
438	Organismes sociaux	
448	État	2500
468	Divers	

État des charges constatées d'avance

Compte	Libellé	Montant	Commentaires
48600000	Charges constatées d'avance	82772	loyers, maintenances, assurances, documentation, publicité, cotisations

État des produits constatés d'avance

Compte	Libellé	Montant	Commentaires
48700000	Produits constatés d'avance	632947	Quote part des abonnements clients afférents à l'exercice 2025/2026

14.2 Vérification des informations financières historiques

14.2.1 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 30 juin 2025

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Macompta.fr relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Sans remettre en cause notre opinion sur les comptes, nous attirons l'attention du lecteur sur le paragraphe « Faits et autres informations significatives » de l'annexe comptable apportant des informations complémentaires s'agissant du litige existant à la clôture avec l'administration fiscale pour l'IP Box.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 20 octobre 2025

Open Conseil

Patrice RIOULT

14.2.2 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 30 juin 2024

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Macompta.fr relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Sans remettre en cause notre opinion sur les comptes, nous attirons l'attention du lecteur sur le paragraphe « Faits et autres informations significatives » de l'annexe comptable mentionnant d'une part des informations sur les changements juridiques de la structure et d'autre part rappelant le litige existant à la clôture avec l'administration fiscale pour l'IP Box.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 14 octobre 2024

Open Conseil

Patrice RIOULT

14.3 Informations financières intermédiaires et autres

14.3.1 Calendrier financier

A la date du Document d'information, la date de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires n'a pas encore été arrêtée.

La publication des résultats annuels audités est prévue pour le 15 octobre 2026.

14.3.2 Bilan (en €)

Les comptes sociaux semestriels au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 n'ont pas été audités.

ACTIF		
	Situation du 01/07/2025 au 31/12/2025	Situation du 01/07/2024 au 31/12/2024
	(6 mois)	(6 mois)
	Net	Net
Immobilisations incorporelles	760 166	604 825
Immobilisations corporelles	1 673 676	1 685 132
Immobilisations en cours	440 891	170 784
Immobilisations financières	27 016	38 232
Total I : Actif immobilisé	2 901 749	2 498 973
Acomptes versés sur commandes	0	7 816
Créances clients et comptes rattachés	63 354	21 252
Autres créances	406 097	388 660
Disponibilités	387 729	388 916
Charges constatées d'avance	80 438	70 894
Total II : Actif circulant	937 618	877 538
Total général	3 839 367	3 376 511

PASSIF		
	Situation du 01/07/2025 au 31/12/2025	Situation du 01/07/2024 au 31/12/2024
	(6 mois)	(6 mois)
	Net	Net
Capital social	1 505 297	1 500 000
Réserve légale	103 764	67 064
Report à nouveau	748 401	381 405
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	213 132	205 585
Subventions d'investissements	3 696	0
Total I : Capitaux propres	2 574 290	2 154 055
Provisions pour charges	158 030	158 030
Total II : Provisions pour risques et charges	158 030	158 030
Emprunts et dettes financières divers	327	200 635
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 514	6 383
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	145 410	101 309
Dettes fiscales et sociales	398 191	311 047
Autres dettes	5 341	2 421
Produits constatés d'avance	554 264	442 631
Total III : Emprunts et Dettes	1 107 047	1 064 426
Total général (I + II + III)	3 839 367	3 376 511

14.3.3 Compte de résultat (en €)

COMPTE DE RESULTAT				
	Situation du 01/07/2025 au 31/12/2025	Situation du 01/07/2024 au 31/12/2024	Variation	
	(6 mois)	(6 mois)	Montant	%
Production vendue - Services	2 155 385	1 671 032	484 353	29%
Production immobilisée	440 891	167 103	273 788	164%
Subventions d'exploitation	10 650	17 150	-6 500	-38%
Autres produits	82	34	48	141%
Total I : Produits d'exploitation	2 607 008	1 855 319	751 689	41%
Achats et charges externes	665 835	349 186	316 649	91%
Impôts, taxes et versements assimilés	33 341	24 533	8 808	36%
Salaires et traitements	1 087 449	807 029	280 420	35%
Charges sociales	418 081	283 746	134 335	47%
Dotations d'exploitation sur immobilisations - Dotations aux amortissements	160 543	136 552	23 991	18%
Autres charges	67	72	-5	-7%
Total II : Charges d'exploitation	2 365 316	1 601 118	764 198	158%
Résultat d'exploitation (I - II)	241 692	254 201	-12 509	-3%
Résultat financier	7 039	5 260	1 779	34%
Résultat courant avant impôts	248 731	259 461	-10 730	-2%
Résultat exceptionnel	168	-65	233	-358%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	31 020	30 968	52	0%
Impôts sur les bénéfices	4 747	22 843	-18 096	-79%
Bénéfices ou pertes	213 132	205 585	7 547	4%
EBITDA	404 556	384 318	20 238	5%

14.4 Indicateurs clés de performance

En plus des agrégats comptables, notamment le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les investissements, la Société a défini un indicateur alternatif de performance suivi de manière régulière : l'EBITDA.

Il désigne le résultat d'exploitation auquel (i) s'ajoutent les dotations aux amortissements et les impôts & taxes, et (ii) se déduit l'intéressement.

14.5 Politique de dividendes

14.5.1 Dividendes versés au cours des deux derniers exercices

Distribution de dividendes	Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025	Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024
Nombre d'actions	3 010 594	3 000 000
Montant global net	325 000,00 €	300 000,00 €
Dividende net par action	0,11 €	0,10 €

14.5.2 Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale, bien qu'à la date du présent Document d'information, elle n'ait pas déterminé de politique de distribution de dividendes.

14.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société a déposé au cours de l'exercice 2021-2022, une réclamation à l'administration fiscale au titre des exercices 2019-2020 et 2020-2021. La réclamation portait sur l'application des dispositifs du Crédit d'impôt recherche et de l'IP Box et sur un montant d'IS de 336 954 €. Cette créance a été enregistrée à l'actif du bilan au 30/06/2022.

La réclamation a été contestée en totalité par l'administration fiscale. La Société a saisi le tribunal administratif du litige. Une provision pour charge d'impôt de 158 030 € relative à cette réclamation, pour la partie Crédit d'impôt recherche, a été enregistrée dans les comptes de l'exercice 2022-2023.

La Société provisionne l'IS au taux 10 % dans le cadre du dispositif IP Box.

La Société a procédé à deux augmentations de capital pour un montant total de 5 297 € par incorporation du compte de report à nouveau dans le capital.

Le 17 mars 2026, le tribunal administratif de Poitiers a rendu une décision favorable à la Société, portant uniquement sur le dispositif de l'IP Box, pour un montant de 180 k€ en sa faveur.

14.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2025.

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

15.1 Capital social et autres instruments financiers

15.1.1 Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 1 505 297 €, divisé en 3 010 594 actions de 0,50 € de nominal chacune.

15.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Document d'information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

15.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société macompta.fr, en date du 31 octobre 2024, dans le cadre de sa cinquième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions :

- Le prix maximal d'achat par action est fixé à 12 euros,
- Le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder plus de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation des rachats.

A la date du Document d'information, le programme de rachat d'action n'a pas été mis en œuvre.

15.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Sans objet.

15.1.5 Capital social autorisé

L'Assemblée générale mixte du 1^{er} décembre 2023 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivante au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 01/12/2023	Plafond maximum	Durée de la délégation
8 ^{ème}	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2 % du capital social au jour de l'émission.	2 % du capital social	38 mois

15.1.6 Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

15.1.7 Évolution du capital social

Date de l'opération	Opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Montant de la prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription
20 mars 2009	- Augmentation de capital - Réduction de capital	6 000	10,00 €	60 000 €		67 500,00 €		
22 décembre 2010	- Augmentation de capital - Réduction de capital	6 370	6,296 €	40 105,52 €		82 605,52 €		6,296 €
5 novembre 2018	Augmentation de capital	49 356	4,00 €	197 500 €		250 000,00 €	62 476	
31 mars 2020	Augmentation de capital	17 524	4,00 €	70 000 €		320 000,00 €	80 000	4,00 €
1 ^{er} décembre 2023	- Augmentation de capital - Division de la valeur du nominal	295 000	4,00 €	1 180 000 €		1 500 000,00 €	375 000	
14 mars 2025	Augmentation de capital	9 460	0,50 €	4 730,00 €		1 504 730,00 €	3 009 460	
13 juin 2025	Augmentation de capital	1 134	0,50 €	567,00 €		1 505 297,00 €	3 010 594	

15.1.8 Descriptions de plans d'intéressement en actions

Dans le cadre de sa stratégie de développement et d'attraction des talents, la Société a mis en place un plan d'actions gratuites auprès de certains de ses salariés.

Les principales caractéristiques du plan actif en 2025 sont résumées dans les tableaux ci-après :

Plan d'attribution gratuite d'actions macompta.fr au 30 juin 2025

Type d'instrument	Actions ordinaires
Date d'autorisation de l'AG	1 ^{er} décembre 2023
Date du conseil d'administration	15 mars 2024
Nombre total maximal d'actions attribuées	60 000 actions ¹
Mandataires sociaux concernés	0
Conditions d'acquisition ²	Oui
Date de fin de la période de conservation	1 an en plus après la fin de la période d'acquisition
Nombre d'actions devenues caduques	0

(1) Plafond à 2 % du capital au jour du Conseil d'administration soit 2 % de 3 000 000 actions sur une période de 38 mois depuis l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2023.

(2) 3 ans d'ancienneté, puis une période d'acquisition égale à 1 an, sous la condition d'être toujours salarié de la Société.

Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement ³	Date à compter de laquelle les actions acquises peuvent être cédées	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées gratuitement
15 mars 2024	15 mars 2025	15 mars 2026	9	9 460
20 mai 2024	20 mai 2025	20 mai 2026	1	1 134
6 janvier 2025	6 janvier 2026	6 janvier 2027	1	1 849
24 janvier 2025	24 janvier 2026	24 janvier 2027	1	856
14 mars 2025	14 mars 2026	14 mars 2027	4	2 503

(3) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.

16. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrat important en dehors du cadre normal de ses activités.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

Sans objet.

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1 Capacité bénéficiaire

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date du présent Document d'information. La Société a enregistré pour l'exercice clos au 30 juin 2025 un bénéfice net d'un montant de 734,0 k€.

18.2 Disponibilité du Document d'information

Un communiqué de presse relatif à l'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'information sans frais au siège social de la Société, 20 rue des Greffières 17140 Lagord, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (investisseurs.macompta.fr) est publié en date du 26 mars 2026.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site internet de la Société (investisseurs.macompta.fr).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

SECTION 2

1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du Document d'information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Document d'information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du présent Document d'information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible,
- Moyen,
- Élevé.

Tableau synthétique

Nature du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
<i>Risques liés à la volatilité du cours des actions</i>	Très probable	Elevé	Elevé
<i>Risques de dilution</i>	Peu probable	Faible	Faible
<i>Risques liés à l'absence des garanties associées aux marchés réglementés</i>	Peu probable	Faible	Faible

1.1 Risques liés à la volatilité du cours des actions

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

1.2 Risques de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de son dirigeant et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que la société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès à son capital. Dans ce cadre, les actionnaires de la Société pourraient être dilués.

1.3 Risques liés à l'absence des garanties associées aux marchés réglementés

Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées à la section 3.6 Réglementation française en matière d'offres publiques de la deuxième partie du présent Document d'Information.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'information.

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

3.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation

La demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris porte sur les 3 010 594 actions ordinaires existantes à ce jour et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune.

Identification des actions une fois transférées sur Euronext Growth

- Libellé pour les actions : macompta.fr
- Code ISIN : FR001400NQB6
- Mnémonique : ALCPA
- LEI : 969500FOP6GZMCOFAU97
- Secteur d'activité : Edition de logiciels applicatifs (5829C)
- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public »

Première cotation : la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth devrait débuter le 3 avril 2026.

3.2 Droits attachés aux actions macompta.fr

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions de la Société donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- (i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires. Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- (ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- (iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source ;
- (iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme

nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris, n'étant pas prise en compte.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

3.3 Autorisations et décisions d'émission

Sans objet.

3.4 Date prévue de l'émission

Sans objet.

3.5 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions macompta.fr composant le capital de la Société.

3.6 Règlementation française en matière d'offres publiques

Dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth, la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivant du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et les suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.7 Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris

Le projet de transfert de la cotation vers Euronext Growth vise à :

- accélérer la croissance de macompta.fr en développant et diversifiant l'offre de produits et de services, à conquérir de nouveaux marchés et à s'ouvrir à l'international,
- renforcer la visibilité auprès de ses clients, partenaires et investisseurs, et
- améliorer la liquidité des actions de la Société, jusqu'alors limitée sur Euronext Access.

4. INFORMATIONS SUR L'OPERATION

Cette admission des actions macompta.fr sur le marché Euronext Growth Paris est réalisée par cotation directe dans le cadre d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes sans émission d'actions nouvelles.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant :

5 septembre 2025	Réunion du Conseil d'administration en vue de valider le projet de transfert et de convoquer l'Assemblée générale mixte devant statuer notamment sur le projet de transfert vers Euronext Growth Paris
17 novembre 2025	Publication du communiqué de presse annonçant le projet de transfert de cotation vers Euronext Growth Paris
20 novembre 2025	Tenue de l'Assemblée générale mixte de la Société appelée à statuer sur le transfert vers Euronext Growth Paris
26 mars 2026	Publication de l'avis de marché d'admission par cotation directe et du Document d'information
27 mars 2026	Dernier jour de cotation sur Euronext Access
30 mars 2026	Début de la cotation sur Euronext Growth Paris

Calendrier financier 2025-2026

15 avril 2026 : Chiffre d'affaires T3

15 juillet 2026 : Chiffre d'affaires T4

15 octobre 2026 : Résultats annuels

5. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS

5.1 Plateformes de négociation ou autres marchés sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, des titres de la même catégorie ont déjà été admis à la cotation ou à la négociation

Les actions de la Société ne seront admises aux négociations sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

5.2 Entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en tant qu'intermédiaires dans la négociation secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais de taux d'offre et de demande, et description des principales conditions de leur engagement

A la date du Document d'information, la Société n'a pas conclu de contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6. CONSEILS

6.1 Intérêt des personnes participant à l'opération

Le Listing sponsor, la banque service titres et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

6.2 Participation détenue dans l'émetteur par le Listing sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou les personnes exerçant des responsabilités de gestion, doit être présentée

Néant.

6.3 Identité des conseils

Conseil – Listing sponsor : **Allinvest Securities**
73 boulevard Haussmann
75008 Paris

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

7.1 Transactions (acquisition et/ou cession) effectuées après les derniers comptes certifiés et représentant un changement de plus de 25 % du total des actifs, du chiffre d'affaires ou du résultat de l'émetteur

Néant.

8. STATUTS

8.1 Copie des statuts à jour

MACOMPTA.FR
Société Anonyme a Conseil d'administration au capital de 1 505 297 €
Siège social : 20 Rue des Greffières 17140 LAGORD
RCS : 499 890 424 LA ROCHELLE

STATUTS

TITRE II - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme de Société A Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Champs sur Marne du 3 septembre 2007, enregistré au Service des impôts de Lagny sur Marne.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 mars 2009.

La société a été transformée en Société Anonyme suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 1^{er} décembre 2023.

Elle est régie par les lois et règlement en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La société continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet, en France et en tout autre pays, seule ou en association sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tous tiers quelconques :

- L'exploitation de sites internet de comptabilité et de gestion ;
- La régie publicitaire, la gestion des espaces publicitaires sur tous supports ;
- La création, l'édition, la diffusion et l'exploitation de journaux, magazines, cahiers ou feuilles d'informations et de manière générale toute publication de presse ;
- L'organisation de salons professionnels, la commercialisation d'actions de conseil, de promotion et de communication d'entreprise.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 3 - Dénomination

La société continue d'avoir pour dénomination sociale : « **MACOMPTA.FR** »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots décrits lisiblement « Société anonyme à Conseil d'administration » ou des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est situé à **Lagord 17140, 20 rue des Greffières**.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société reste fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années** à compter de la date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE III – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme **d'UN MILLION CINQ CENT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (1 505 297 €)**.

Il est divisé en **TROIS MILLIONS DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 010 594) actions** de même catégorie d'une valeur nominale de **50 centimes d'euros** chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission de titres.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L 228-11, al. 5 du Code de commerce, les actions de préférence auxquelles est attaché un droit limité aux dividendes, aux réserves, ou au partage de l'actif de liquidation conserveront leur droit préférentiel de souscription.

Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

ARTICLE 9 – Comptes Courants d'actionnaires

La Société peut recevoir de ses actionnaires, des administrateurs, du Directeur général ou du Directeur Général Délégué, des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait, intervenant en cours de vie sociale sont déterminées par le conseil d'administration. La collectivité des associés effectuera un contrôle lors de l'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel l'avance a été conclue.

TITRE IV – ACTIONS

ARTICLE 10 - Indivisibilité des actions - Usufruit

1- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2- Le droit de vote attache à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrement peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote lors des décisions collectives des actionnaires. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet des services postaux faisant foi de la date d'expédition.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

ARTICLE 11 - Droits et obligations attachés aux actions

1- Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2- Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3- Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autre représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scelles sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5- Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 12 - Forme des valeurs mobilières

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription a un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteurs, la Société est en droit de demander à tout moment dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées générales d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de Commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de titres, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

ARTICLE 13 - Libération des actions

1- Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

2- A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE V - CESSION - TRANSMISSION - LOCATION D' ACTIONS - EXCLUSION

ARTICLE 14 - Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

- **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

- **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

ARTICLE 15 - Transmission des Actions

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société sont librement cessibles.

Les Actions sont librement négociables. En cas d'augmentation de capital, les Actions nouvelles sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la Société ou par des intermédiaires financiers.

Les Actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 - LOCATION D'ACTIONS

La location des actions est interdite.

TITRE VI - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - Conseil d'administration

1- La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et neuf membres au plus.

2- En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3- Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.

4 - La durée des fonctions des administrateurs est de 4 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5- Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 65 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6- Conformément aux dispositions de l'article L 225-19 du Code de commerce, tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office

7- Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

8- En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

9- Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

10 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce Contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

11- Un administrateur en fonction peut également devenir salarié de la Société à condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif.

12- En application de l'article L. 225-27 du Code de commerce, un administrateur est élu par le personnel salarié de la société. Cet administrateur siègera au Conseil d'administration avec voix délibérative.

Le nombre d'administrateurs élus par le personnel est fixé à 1.

L'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs. L'exercice d'un mandat d'administrateur élu par le personnel ne fait pas perdre à l'intéressé le bénéfice de son contrat de travail. Sa rémunération en tant que salarié ne peut être réduite du fait de l'exercice de son mandat.

Le mandat d'administrateur élu par les salariés est incompatible avec tout mandat de délégué syndical, de membre du CSE ou de membre de l'organe de représentation des salariés.

L'administrateur élu par les salariés doit justifier d'un contrat de travail avec la société antérieur de deux années au moins à sa désignation comme administrateur.

La nomination de l'administrateur par les salariés est soumise aux règles suivantes :

- Tous les salariés qui possèdent une ancienneté de trois mois au moins à la date de l'élection sont électeurs ;
- Les candidatures peuvent être présentées soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ou par 5 % des salariés électeurs. Chaque candidature doit comporter : le nom du candidat et celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent ;
- L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Le candidat est déclaré élu lorsqu'il a obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés ou, au second tour, la majorité relative. En cas d'égalité des votes, le candidat avec le plus d'ancienneté est déclaré élu ;
- Le vote est fait à bulletin secret.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, révocation, rupture de contrat de travail, décès, etc.) d'un siège d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est attribué au remplaçant. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

La durée du mandat d'administrateur élu par les salariés est fixée à 4 années.

L'administrateur élu par les salariés peut être rééligible. Son mandat est renouvelable.

La cessation des fonctions des administrateurs peut résulter des mêmes causes que celles des administrateurs nommés par les actionnaires. Les fonctions de l'administrateur élu par le personnel cessent également en cas de rupture du contrat de travail.

La révocation d'un administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que pour faute dans l'exercice de son mandat.

L'administrateur élu par le personnel dispose du même statut, des mêmes pouvoirs et des mêmes responsabilités que les administrateurs nommés par les actionnaires.

ARTICLE 18 – Organisation et direction du Conseil d'administration

1- Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2- Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3- Conformément aux dispositions de l'article L 225-48 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

4- Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

5- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

6- Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

ARTICLE 19 – Réunions et délibérations du Conseil

1- Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2- La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 8 jours à l'avance par tous moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3- Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

La voix du Président de Séance est prépondérante.

4- Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite :

- Nomination provisoire des membres du conseil en cas de vacance d'un siège.
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société.
- Décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.
- Convocation de l'assemblée générale.
- Transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 15 jours à l'avance par tous moyens (y compris par courrier électronique). A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils sont réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

La décision ne peut être adoptée à la majorité des membres participant à cette consultation que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite.

En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

5- Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

6- Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

7- Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

ARTICLE 20 – Pouvoirs du Conseil d'administration

20-1. Attributions générales

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration que ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

20-2. Autorisation des cautions, avals et garanties

Les cautions, avals et garanties données par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

20-3. Contrôles et vérifications

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

20-4. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

20-5. Emission d'obligations

Le Conseil d'administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale.

20-6. Modifications statutaires

Le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Pouvoirs du Président du Conseil :

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 21 – Direction générale

21-1. Modalités d'exercice

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée de 2 ans reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

21-2. Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-54 du Code de commerce, le Directeur Général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non-Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

21-3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de commerce, le Directeur général est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

21-4. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de commerce, le directeur général délégué est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-54 du Code de commerce, le Directeur Général Délégué placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur General, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Rémunération des dirigeants :

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à la décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

TITRE VII – CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 22 – Conventions réglementées

1- Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2- Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % (art L 225-38 du Code de commerce) ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3- Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 23 – Commissaires aux comptes

La collectivité des actionnaires désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des actionnaires, statuant dans les conditions prévues à l'article « Règles d'adoption des décisions collectives » des présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'actionnaires représentant au moins le tiers du capital peut également obtenir la nomination d'un Commissaire aux comptes s'ils en font la demande motivée auprès de la Société. Le Commissaire aux comptes ainsi désigné sera obligatoirement nommé pour trois exercices, ce qui implique qu'il exercerait sa mission dans le cadre de l'audit légal « Petites entreprises » et non dans le cadre d'un audit « classique ».

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les actionnaires.

TITRE VIII – ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 24 – Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès-verbaux

1- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialiser et peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement.

Lorsque toutes les actions ne revêtent par la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte de projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis publié dans un support d'annonces légales du département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire ou lettre recommandées avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

2- Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation, ainsi que l'adresse électronique de la Société, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3- Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de l'assemblée trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant entre la réception par la Société des procurations ou votes à distance (formulaire de vote à distance ou document unique de vote) et la date requise pour l'inscription en compte. En conséquence, les votes par procuration ou à distance préalablement émis par l'actionnaire cédant demeureront valides et inchangés.

4- En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

5- Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

6- Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

7- Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 25 – Assemblées générales : Quorum – Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double est

réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Les personnes morales actionnaires bénéficiant de ce droit de vote double le conserveront si elles font l'objet d'une fusion-absorption ou d'une scission emportant transfert de leurs actions.

En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

ARTICLE 26 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 27 - Assemblée générale extraordinaire

1- L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

3- L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et au moins un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Toutefois :

- Les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- La transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 28 - Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation au moins un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 29 - Droit de communication des actionnaires

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE IX - COMPTES ANNUELS -AFFECTATION DU RESULTAT

ARTICLE 30 - Comptes annuels

Le Conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il établit les comptes annuels conformément à la loi.

ARTICLE 31 – Affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont opérés.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

ARTICLE 32 – Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes (spécialement désigné à cet effet si la société n'en est pas dotée) fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Le paiement du dividende en action peut être proposé aux actionnaires.

Lorsqu'elle est proposée, cette option de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à chaque associé. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L 232-19 du Code de commerce.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire fixera le prix d'émission de l'action en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice soumis à l'approbation, par le nombre d'actions existantes.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

L'assemblée générale ordinaire annuelle déterminera les modalités d'exercice de l'option du paiement du dividende en action par les actionnaires.

ARTICLE 33 – Perte des capitaux propres

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale extraordinaire doit être publiée selon les modalités prévues par l'article R225-166 du Code de commerce.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

TITRE X – LIQUIDATION – DISSOLUTION – CONTESTATIONS

ARTICLE 34 – Liquidation

1- Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L 237-14 à L 237-20 du code de commerce ne seront pas applicables.

2- Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs Liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celle des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

L'assemblée générale peut toujours révoquer ou remplacer les Liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs selon les formes prévues pour leur nomination.

Les Liquidateurs sont nommés pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la date de leur désignation. Leur mandat peut être renouvelé par les actionnaires ou par le président du tribunal de commerce, statuant sur requête des Liquidateurs, si l'assemblée des actionnaires n'a pas pu être valablement réunie.

3- Les Liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les Liquidateurs peuvent procéder, à la distribution, sous forme d'acomptes, des fonds devenus disponibles en cours de liquidation et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des dépôts et consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les Liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4- Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies conformément aux articles L 237-23 et suivants du Code de commerce aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un Liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social selon les modalités prévues par les statuts pour la convocation des assemblées avant la dissolution.

Les assemblées sont présidées par l'un des Liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5- En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué sur ces comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation, par décision du tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

6- Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

7- Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 35 – Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE

Non applicable.

10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

10.1 Autres informations importantes sur l'émetteur ou ses actions relatives à des transactions prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Néant.

10.2 Communiqué de presse et diverses annonces

Le communiqué de presse relatifs au transfert de cotation des actions macompta.fr sur Euronext Growth Paris est reproduit ci-dessous :



MACOMPTA.FR accélère sa croissance : Acceptation du dossier de candidature en tant que Plateforme Agréée et projet de transfert vers Euronext Growth sur le premier semestre 2026

Lagord, le 17 novembre 2025

MACOMPTA.FR (Code ISIN : FR001400NQB6 – Code Mnémonique : MLMCA), éditeur français de solutions logicielles dédiées aux entreprises et aux experts comptables, **annonce deux développements majeurs dans le cadre de sa stratégie de croissance.**

Acceptation du dossier de candidature en tant que Plateforme Agréée

MACOMPTA.FR a obtenu l'acceptation de son dossier de candidature en tant que Plateforme Agréée par l'administration fiscale. La Société doit désormais réaliser les tests d'interopérabilité, étape préalable indispensable à son immatriculation définitive.

Cette première étape vient saluer le haut niveau d'exigence technique, de sécurité et de conformité réglementaire que MACOMPTA.FR met en œuvre depuis plusieurs années au service des TPE, PME, associations, professions libérales et experts-comptables.

Dès son immatriculation définitive, MACOMPTA.FR pourra assurer la transmission sécurisée et conforme de données fiscales directement auprès de l'administration, renforçant ainsi la fiabilité et la fluidité des démarches déclaratives de ses utilisateurs.

Cette candidature constitue une étape stratégique majeure, dans un contexte où la réforme de la facturation électronique concernera toutes les entreprises assujetties à la TVA, soit près de 4 millions d'entreprises en France, dont 3,8 millions de TPE et PME.

A partir de septembre 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de réceptionner au format électronique les factures émises par les grandes entreprises ;
À partir de 2027, les PME et microentreprises devront également émettre leurs factures sous format électronique.

La mise en place d'une solution est donc essentielle pour accompagner les entreprises dans leur mise en conformité réglementaire, tout en simplifiant leurs processus de facturation et en réduisant leurs risques d'erreurs.

En tant qu'éditeur de logiciels et future Plateforme Agréée, MACOMPTA.FR se positionne comme un acteur de référence pour accompagner cette transition, grâce à une solution tout-en-un intégrant facturation, comptabilité et déclarations fiscales.

Projet d'opération de transfert de ses titres vers Euronext Growth

Cotée depuis mars 2024 sur Euronext Access, la Société envisage son transfert vers Euronext Growth sur le premier semestre 2026. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de MACOMPTA.FR, d'améliorer la liquidité du titre, de renforcer sa notoriété auprès des investisseurs et de soutenir sa croissance.

Ce projet sera soumis à l'approbation d'Euronext et fera l'objet d'une communication complémentaire ultérieure.

Ces développements structurants renforcent la position de la Société sur le marché des solutions de gestion en ligne, soutiennent sa dynamique de croissance et confirment la solidité de son modèle économique.

À propos de MACOMPTA.FR

Créé en 2007 par un expert-comptable, MACOMPTA.FR est devenu le site de référence pour la gestion des entreprises et experts comptables.

Avec son crédo « la gestion accessible pour tous », l'éditeur français est positionné sur le développement de logiciels et appli mobiles simples, performants et abordables. L'éditeur offre une palette complète d'outils de comptabilité, déclarations fiscales, facturation, paie, et notes de frais. Depuis l'origine, les logiciels MACOMPTA.FR ont été adoptés par plus de 100.000 utilisateurs : entreprises, associations, experts-comptables et professionnels du conseil pour leurs clients.

Preuve de son succès, le site est aujourd'hui recommandé par de grands réseaux bancaires, des experts comptables, des organismes de gestion pour les entreprises et des fédérations sportives nationales côté associations (ASPTT, UNASS...).

Plus d'informations sur investisseurs.macompta.fr

Contacts

MACOMPTA.FR
CEO
Sylvain HEURTIER
investisseurs@macompta.fr

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

11.1 Position de trésorerie

Situation financière au 28 février 2026		€
A - Trésorerie		308 735,5
B - Equivalent de trésorerie		12 953,6
C - Titres de placement		300 000,0
D - Liquidité (A+B+C)		621 689,1
E - Créances financières à court terme au 28/02/2026		
F - Dettes bancaires à court terme		
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme		
H - Autres dettes financières à court terme		
I - Dettes financières à court terme au 28/02/2026 (F+G+H)		0,0
J - Endettement financier net à court terme au 28/02/2026 (I-E-D)		-621 689,1
K - Emprunts bancaires à plus d'un an		
L - Obligations émises		
M - Autres emprunts à plus d'un an		
N - Endettement financier net à moyen et long terme au 28/02/2026 (K+L+M)		0,0
O - Endettement financier net au 28/02/2026 (J+N)		-621 689,1

Entre le 28 février 2026 et la date du présent Document d'information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.

11.2 Inscription sur Euronext Access

La Société a été inscrite aux négociations sur Euronext Access le 5 mars 2024 dans le cadre d'une admission directe.

Procédure d'inscription : Admission technique

Code ISIN : FR001400NQB6

Code Mnémonique : MLMCA

Evolution du cours de bourse de la Société depuis 12 mois sur Euronext Access :



Plus haut : 8,50 euros
Plus bas : 5,55 euros
Capitaux échangés : 664 475 euros
Volumes échangés : 411 397 actions
Source : Factset 20/01/2026

**Etat des communications réalisées sur 12 mois sur l'espace Investisseurs de la Société
(investisseurs.macompta.fr)**

Le 15 janvier 2025 : Chiffre d'affaires T2 24/25 ;

Le 28 février 2025 : Résultats semestriels 2025 ;

Le 15 avril 2025 : Chiffre d'affaires T3 24/25 ;

Le 15 juillet 2025 : Chiffre d'affaires T4 24/25 ;

Le 15 octobre 2025 : - Résultats de l'exercice 24/25
- Chiffre d'affaires T1 25/26 ;

Le 17 novembre 2025 : Macompta.fr accélère sa croissance : acceptation du dossier de candidature en tant que Plateforme Agréée et projet de transfert vers Euronext Growth sur le premier semestre 2026 ;

Le 15 janvier 2026 : Chiffre d'affaires T2 25/26 ;

Le 22 janvier 2026 : Macompta.fr obtient l'immatriculation définitive en tant que Plateforme Agréée ;

Le 17 février 2026 : Macompta.fr progresse à la 145^{ème} place des Champions de la Croissance 2026 ;

Le 26 février 2026 : Résultats semestriels 25/26 ;

Le 3 mars 2026 : Initiation de couverture par Allinvest Securities avec un potentiel de hausse du titre de +38 %.